CONTRAT

DE FOURNITURE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE POUR

[Nom de la Société] ……..

N°……

Le présent contrat de conseil pour la fourniture, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque (le « **Contrat** ») est conclu par et entre :

ELECTRICOM S.A., société roumaine, ayant son siège social à Bucarest, Secteur 1, rue Popa Savu n° 79-81, Roumanie, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro J1991003026409, code unique d'immatriculation RO3147317, ci-après dénommée « **ELECTRICOM** », représentée en l'espèce par SORIN BONCIU – Administrateur.

et

[Nom de la Société S.R.L./S.A.], ayant son siège social dans la municipalité de, département, rue, dûment immatriculée sous le numéro unique d'immatriculation et code fiscal, numéro d'enregistrement au Registre du Commerce :, représentée en l'espèce par – Administrateur, ci-après dénommée « **[Nom de la Société]** ».

Toutes deux dénommées « **PARTIES** », et individuellement « **PARTIE** ».

ÉTANT DONNÉ QUE :

a) **ELECTRICOM** dispose de compétences professionnelles et d'une expérience pertinente dans le secteur de l'énergie, en menant plusieurs activités de conseil, conception, construction et installation, mise en service et interconnexion d'infrastructures et d'équipements énergétiques, notamment des centrales de production d'énergie solaire photovoltaïque ;

b) **ELECTRICOM** fournit, entre autres, des services comprenant l'étude, l'évaluation, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de mesures et solutions visant à améliorer l'efficacité énergétique des sociétés et institutions (selon le cas), notamment par l'utilisation de technologies de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique ;

c) **[Nom de la Société]** détient (à quelque titre que ce soit) le droit de propriété / d'usage sur le(s) bâtiment(s) situé(s) rue, département, portant le numéro cadastral, inscrit au Livre Foncier n°, auprès de l'Office de Cadastre et de Publicité Immobilière de [ville]....., ci-après dénommé « **le Site** » ;

d) **ELECTRICOM** a identifié un ensemble de

Le présent contrat de conseil pour la fourniture, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque (le « **Contrat** ») est conclu par et entre :

ELECTRICOM S.A., société roumaine, ayant son siège social à Bucarest, Secteur 1, rue Popa Savu n° 79-81, Roumanie, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro J1991003026409, code unique d'immatriculation RO3147317, ci-après dénommée « **ELECTRICOM** », représentée en l'espèce par SORIN BONCIU – Administrateur.

et

[Nom de la Société S.R.L./S.A.], ayant son siège social dans la municipalité de, département, rue, dûment immatriculée sous le numéro unique d'immatriculation et code fiscal, numéro d'enregistrement au Registre du Commerce :, représentée en l'espèce par – Administrateur, ci-après dénommée « **[Nom de la Société]** ».

Toutes deux dénommées « **PARTIES** », et individuellement « **PARTIE** ».

ÉTANT DONNÉ QUE :

a) **ELECTRICOM** dispose de compétences professionnelles et d'une expérience pertinente dans le secteur de l'énergie, en menant plusieurs activités de conseil, conception, construction et installation, mise en service et interconnexion d'infrastructures et d'équipements énergétiques, notamment des centrales de production d'énergie solaire photovoltaïque ;

b) **ELECTRICOM** fournit, entre autres, des services comprenant l'étude, l'évaluation, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de mesures et solutions visant à améliorer l'efficacité énergétique des sociétés et institutions (selon le cas), notamment par l'utilisation de technologies de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique ;

c) **[Nom de la Société]** détient (à quelque titre que ce soit) le droit de propriété / d'usage sur le(s) bâtiment(s) situé(s) rue, département, portant le numéro cadastral, inscrit au Livre Foncier n°, auprès de l'Office de Cadastre et de Publicité Immobilière de [ville]....., ci-après dénommé « **le Site** » ;

d) **ELECTRICOM** a identifié un ensemble de

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

solutions et mesures visant à réduire la facture énergétique de **[Nom de la Société]** et a proposé la mise en place, sur le Site, d'une installation photovoltaïque destinée à l'autoconsommation, composée des équipements, installations, travaux et services identifiés à l'**Annexe 1 - Proposition Commerciale et Financière [Nom de la Société]** (ci-après le « **Projet PV** ») ; e) **ELECTRICOM** procédera, au nom de **[Nom de la Société]**, aux fins de la mise en œuvre de la **Centrale Photovoltaïque** mentionnée dans le **Projet PV**, et conformément aux dispositions de la Loi n° 220/2008, de la Loi n° 123/2012, de l'Ordonnance ANRE n° 15/2022 et de tout autre acte légal pertinent à cet égard, à l'obtention de l'enregistrement de production en tant que prosommateur pour **[Nom de la Société]** de la ou des Centrale(s) Photovoltaïque(s) destinée(s) à la production décentralisée d'énergie pour autoconsommation individuelle (ou collective, le cas échéant) ; f) Que, dans le cadre défini par la Loi n° 220/2008, la Loi n° 123/2012, l'Ordonnance ANRE n° 15/2022 et tout autre acte légal pertinent à cet égard, les installations situées à : disposent toutes d'une installation de consommation électrique, et **[Nom de la Société]** dispose d'un contrat en cours pour la fourniture d'électricité avec un fournisseur agréé, conformément à la loi applicable ; g) **[Nom de la Société]** entend engager **ELECTRICOM**, et **ELECTRICOM** entend accepter cet engagement, pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de la **Centrale Photovoltaïque** mentionnée dans le **Projet PV** ainsi que pour la vente de l'énergie ainsi produite ; Il est donc convenu et arrêté ce qui suit : **Clause Un** **(Objet du Contrat)** **1.** Le présent Contrat a pour objet le développement, la fourniture, l'exploitation et la maintenance du **Projet PV** (et de la Centrale Photovoltaïque y afférente) tel qu'identifié à l'**Annexe 1 - Proposition Commerciale et Financière [Nom de la Société]**, ainsi que son investissement, afin de permettre à **[Nom de la Société]** d'améliorer son efficacité énergétique et de devenir prosommateur, et, par conséquent, de pouvoir vendre le surplus d'énergie (le cas échéant) conformément à la loi applicable. À cet égard, la Centrale Photovoltaïque sera construite conformément au projet d'exécution (à préparer par **ELECTRICOM** conformément au présent Contrat), aux exigences de raccordement au réseau, dans le respect des lois applicables ou autres réglementations applicables et des autorisations.	solutions et mesures visant à réduire la facture énergétique de **[Nom de la Société]** et a proposé la mise en place, sur le Site, d'une installation photovoltaïque destinée à l'autoconsommation, composée des équipements, installations, travaux et services identifiés à l'**Annexe 1 - Proposition Commerciale et Financière [Nom de la Société]** (ci-après le « **Projet PV** ») ; e) **ELECTRICOM** procédera, au nom de **[Nom de la Société]**, aux fins de la mise en œuvre de la **Centrale Photovoltaïque** mentionnée dans le **Projet PV**, et conformément aux dispositions de la Loi n° 220/2008, de la Loi n° 123/2012, de l'Ordonnance ANRE n° 15/2022 et de tout autre acte légal pertinent à cet égard, à l'obtention de l'enregistrement de production en tant que prosommateur pour **[Nom de la Société]** de la ou des Centrale(s) Photovoltaïque(s) destinée(s) à la production décentralisée d'énergie pour autoconsommation individuelle (ou collective, le cas échéant) ; f) Que, dans le cadre défini par la Loi n° 220/2008, la Loi n° 123/2012, l'Ordonnance ANRE n° 15/2022 et tout autre acte légal pertinent à cet égard, les installations situées à : disposent toutes d'une installation de consommation électrique, et **[Nom de la Société]** dispose d'un contrat en cours pour la fourniture d'électricité avec un fournisseur agréé, conformément à la loi applicable ; g) **[Nom de la Société]** entend engager **ELECTRICOM**, et **ELECTRICOM** entend accepter cet engagement, pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de la **Centrale Photovoltaïque** mentionnée dans le **Projet PV** ainsi que pour la vente de l'énergie ainsi produite ; Il est donc convenu et arrêté ce qui suit : **Clause Un** **(Objet du Contrat)** **1.** Le présent Contrat a pour objet le développement, la fourniture, l'exploitation et la maintenance du **Projet PV** (et de la Centrale Photovoltaïque y afférente) tel qu'identifié à l'**Annexe 1 - Proposition Commerciale et Financière [Nom de la Société]**, ainsi que son investissement, afin de permettre à **[Nom de la Société]** d'améliorer son efficacité énergétique et de devenir prosommateur, et, par conséquent, de pouvoir vendre le surplus d'énergie (le cas échéant) conformément à la loi applicable. À cet égard, la Centrale Photovoltaïque sera construite conformément au projet d'exécution (à préparer par **ELECTRICOM** conformément au présent Contrat), aux exigences de raccordement au réseau, dans le respect des lois applicables ou autres réglementations applicables et des autorisations.

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

1.1 Développement et fourniture de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le Projet PV.

1.1.1. **ELECTRICOM** effectuera les études préliminaires, l'ingénierie et la planification de la Centrale Photovoltaïque telle que mentionnée dans le **Projet PV**, pour une puissance de pointe garantie de **…… kWc**.

1.1.2. ELECTRICOM préparera ou fera préparer le projet d'exécution détaillé de la Centrale Photovoltaïque (ci-après le « Projet d'Exécution »), conformément aux caractéristiques fixées dans le **Projet PV**, aux autorisations et dans le respect des lois applicables, de toute autre réglementation applicable et des exigences de l'opérateur de réseau.

1.1.3. ELECTRICOM se procurera l'ensemble des matériaux et autres biens nécessaires au développement du **Projet PV**, à ses propres frais et dépens.

1.1.4. ELECTRICOM réalisera la construction et l'achèvement de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le **Projet PV**, à savoir les travaux de génie civil, les travaux électriques et tous autres travaux nécessaires à la construction et au raccordement au réseau de la Centrale Photovoltaïque, conformément au calendrier convenu par les Parties et dans le respect du projet d'exécution, des lois applicables, de toute autorisation ou autre réglementation applicable et des exigences de l'opérateur de réseau.

1.1.5. ELECTRICOM fournira l'ensemble des services relatifs à la mise en service et au démarrage de la Centrale Photovoltaïque, en coopération avec le personnel de l'Opérateur de Réseau (le cas échéant), coordonnés et gérés par **ELECTRICOM**.

1.1.6. [Nom de la Société] s'engage à ce que **ELECTRICOM** soit seule habilitée à prendre les décisions relatives aux activités, équipements et documents visés aux articles précédents de la présente clause, et que **ELECTRICOM** dispose de la décision finale sur l'ensemble de ces aspects.

Clause Deux

Installation	Address	POD
1	……	……

(Conditions Suspensives)

2.1. Ont valeur de conditions suspensives du présent Contrat :

a) L'exécution du présent Contrat est subordonnée à l'obtention par **ELECTRICOM**, au nom de **[Nom de la Société]**, de l'accord de raccordement technique pour le Projet PV, conformément à l'Ordonnance ANRE n° 59/2013.

b) Les effets du présent Contrat sont également subordonnés à la délivrance d'une étude de stabilité favorable ou, en cas d'installation au sol, d'une étude

1.1 Développement et fourniture de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le Projet PV.

1.1.1. **ELECTRICOM** effectuera les études préliminaires, l'ingénierie et la planification de la Centrale Photovoltaïque telle que mentionnée dans le **Projet PV**, pour une puissance de pointe garantie de **…… kWc**.

1.1.2. ELECTRICOM préparera ou fera préparer le projet d'exécution détaillé de la Centrale Photovoltaïque (ci-après le « Projet d'Exécution »), conformément aux caractéristiques fixées dans le **Projet PV**, aux autorisations et dans le respect des lois applicables, de toute autre réglementation applicable et des exigences de l'opérateur de réseau.

1.1.3. ELECTRICOM se procurera l'ensemble des matériaux et autres biens nécessaires au développement du **Projet PV**, à ses propres frais et dépens.

1.1.4. ELECTRICOM réalisera la construction et l'achèvement de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le **Projet PV**, à savoir les travaux de génie civil, les travaux électriques et tous autres travaux nécessaires à la construction et au raccordement au réseau de la Centrale Photovoltaïque, conformément au calendrier convenu par les Parties et dans le respect du projet d'exécution, des lois applicables, de toute autorisation ou autre réglementation applicable et des exigences de l'opérateur de réseau.

1.1.5. ELECTRICOM fournira l'ensemble des services relatifs à la mise en service et au démarrage de la Centrale Photovoltaïque, en coopération avec le personnel de l'Opérateur de Réseau (le cas échéant), coordonnés et gérés par **ELECTRICOM**.

1.1.6. [Nom de la Société] s'engage à ce que **ELECTRICOM** soit seule habilitée à prendre les décisions relatives aux activités, équipements et documents visés aux articles précédents de la présente clause, et que **ELECTRICOM** dispose de la décision finale sur l'ensemble de ces aspects.

Clause Deux

Installation	Address	POD
1	……	……

(Conditions Suspensives)

2.1. Ont valeur de conditions suspensives du présent Contrat :

a) L'exécution du présent Contrat est subordonnée à l'obtention par **ELECTRICOM**, au nom de **[Nom de la Société]**, de l'accord de raccordement technique pour le Projet PV, conformément à l'Ordonnance ANRE n° 59/2013.

b) Les effets du présent Contrat sont également subordonnés à la délivrance d'une étude de stabilité favorable ou, en cas d'installation au sol, d'une étude

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

géotechnique positive du site où le **Projet PV** doit être installé, à réaliser, selon le cas, par **ELECTRICOM**.

Clause Trois

(Obligations de [Nom de la Société])

3.1. [Nom de la Société] s'engage, au titre du présent Contrat, à :

a) Collaborer avec **ELECTRICOM** en fournissant les conditions permettant de respecter les délais fixés pour l'installation des équipements nécessaires à la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le **Projet PV**.

b) Signer un contrat de commodat (prêt à usage gratuit) avec **ELECTRICOM** concernant la surface sur laquelle le Projet PV sera installé, selon le modèle joint en **Annexe 5**.

c) Autoriser l'accès aux emplacements où les équipements seront installés et où les services identifiés dans le **Projet PV** seront fournis, chaque fois qu'**ELECTRICOM** le jugera approprié, à la condition expresse que de telles interventions ne compromettent, ne nuisent ni ne contraignent en aucune façon l'activité exercée par **[Nom de la Société]** sur le Site, et moyennant information écrite préalable de **[Nom de la Société]** au moins 24 heures avant l'accès aux emplacements.

d) Autoriser la construction, la mise en place ou l'installation des infrastructures, équipements et matériaux nécessaires à la mise en œuvre, à l'exploitation et à la maintenance des solutions prévues dans le **Projet PV** susmentionné, **ELECTRICOM** garantissant qu'aucune de ces procédures ne compromettra ni ne contraindra l'activité exercée par **[Nom de la Société]** sur le Site.

e) Collaborer avec **ELECTRICOM** et signer tous les documents requis à la demande d'**ELECTRICOM** dans le cadre des démarches administratives relatives à l'obtention des enregistrements et certificats/licences dont dépend l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le Projet PV, notamment par la transmission d'informations et de documents ou l'établissement de contacts avec les autorités compétentes et la participation à ceux-ci. **[Nom de la Société]** disposera du droit et du temps nécessaire pour étudier les documents requis avant leur signature, dans le respect des délais imposés par les autorités compétentes et/ou la législation applicable, de manière à permettre à **ELECTRICOM** de mener les démarches administratives relatives à l'obtention des enregistrements et certificats/licences dont dépend l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le Projet PV. **ELECTRICOM** ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de mener à bien la procédure envisagée aux présentes si celle-ci

géotechnique positive du site où le **Projet PV** doit être installé, à réaliser, selon le cas, par **ELECTRICOM**.

Clause Trois

(Obligations de [Nom de la Société])

3.1. [Nom de la Société] s'engage, au titre du présent Contrat, à :

a) Collaborer avec **ELECTRICOM** en fournissant les conditions permettant de respecter les délais fixés pour l'installation des équipements nécessaires à la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le **Projet PV**.

b) Signer un contrat de commodat (prêt à usage gratuit) avec **ELECTRICOM** concernant la surface sur laquelle le Projet PV sera installé, selon le modèle joint en **Annexe 5**.

c) Autoriser l'accès aux emplacements où les équipements seront installés et où les services identifiés dans le **Projet PV** seront fournis, chaque fois qu'**ELECTRICOM** le jugera approprié, à la condition expresse que de telles interventions ne compromettent, ne nuisent ni ne contraignent en aucune façon l'activité exercée par **[Nom de la Société]** sur le Site, et moyennant information écrite préalable de **[Nom de la Société]** au moins 24 heures avant l'accès aux emplacements.

d) Autoriser la construction, la mise en place ou l'installation des infrastructures, équipements et matériaux nécessaires à la mise en œuvre, à l'exploitation et à la maintenance des solutions prévues dans le **Projet PV** susmentionné, **ELECTRICOM** garantissant qu'aucune de ces procédures ne compromettra ni ne contraindra l'activité exercée par **[Nom de la Société]** sur le Site.

e) Collaborer avec **ELECTRICOM** et signer tous les documents requis à la demande d'**ELECTRICOM** dans le cadre des démarches administratives relatives à l'obtention des enregistrements et certificats/licences dont dépend l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le Projet PV, notamment par la transmission d'informations et de documents ou l'établissement de contacts avec les autorités compétentes et la participation à ceux-ci. **[Nom de la Société]** disposera du droit et du temps nécessaire pour étudier les documents requis avant leur signature, dans le respect des délais imposés par les autorités compétentes et/ou la législation applicable, de manière à permettre à **ELECTRICOM** de mener les démarches administratives relatives à l'obtention des enregistrements et certificats/licences dont dépend l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le Projet PV. **ELECTRICOM** ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de mener à bien la procédure envisagée aux présentes si celle-ci

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

résulte du fait que **[Nom de la Société]** n'a pas signé les documents ou fourni les informations nécessaires à cette fin dans les délais imposés par les autorités compétentes et/ou par la législation applicable, tels que communiqués par **ELECTRICOM** au cas par cas.

f) Veiller à ce que, conformément au cadre défini par la Loi n° 123/2012 et l'Ordonnance ANRE n° 15/2022, la puissance de raccordement de chaque Centrale Photovoltaïque soit égale ou inférieure à la puissance certifiée du point d'injection concerné appartenant à **[Nom de la Société]**, pendant toute la durée du Contrat.

g) Assurer la sécurité physique des équipements construits et installés dans le cadre du Projet PV et de la Centrale Photovoltaïque, en surveillant régulièrement l'installation et en accomplissant les actes nécessaires pour prévenir ou combattre les actes susceptibles de causer des dommages.

h) Veiller à ce que les conditions d'accès, les bâtiments, les modifications de caractéristiques et les activités sur ses locaux situés sur le Site ne compromettent pas les conditions d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le **Projet PV**. **ELECTRICOM** déclare, de manière expresse et en toute connaissance de cause, avoir eu la possibilité, sans aucune limitation, d'inspecter les conditions d'accès et les bâtiments existants sur le Site à la date de conclusion du présent Contrat, ayant pris connaissance des activités exercées par **[Nom de la Société]** sur ces locaux du Site, et qu'il n'existe aucune cause susceptible de compromettre les conditions d'exploitation du **Projet PV**, tant que les activités exercées par **[Nom de la Société]** sur le Site sont menées dans le respect des lois applicables et conformément à la pratique antérieure. Afin d'éviter tout doute, **[Nom de la Société]** ne devra entreprendre aucune action, y compris, sans s'y limiter, l'édification d'autres bâtiments, la plantation d'arbres ou toute autre initiative susceptible de compromettre la production d'énergie des panneaux solaires.

i) Mettre à disposition ses installations à **ELECTRICOM** aux fins prévues par le présent Contrat et lui en céder l'usage à titre de commodat gratuit, pour la durée du présent contrat, tel que détaillé au point b) ci-dessus et à l'**Annexe 5** des présentes.

j) Permettre à **ELECTRICOM** la maintenance et l'exploitation du **Projet PV** ;

k) Assurer les zones et la sécurité nécessaires à la livraison des matériaux et équipements destinés à la mise en œuvre du **Projet PV**.

l) En cas de vente ou de location de l'installation située sur le Site [adresse], les Parties reconnaissent que **[Nom de la Société]**, conformément à l'**Annexe 3 - Sortie du Contrat (Option Out)**, devra déclencher le mécanisme contractuel de sortie par le paiement de l'intégralité du montant identifié dans ladite Annexe, mettant ainsi fin à toutes les obligations entre les Parties. Dans l'hypothèse où **[Nom de la Société]** identifierait une entité intéressée par la reprise des obligations liées au présent contrat par cession, celle-ci ne pourra intervenir qu'avec le consentement écrit préalable d'**ELECTRICOM**.

résulte du fait que **[Nom de la Société]** n'a pas signé les documents ou fourni les informations nécessaires à cette fin dans les délais imposés par les autorités compétentes et/ou par la législation applicable, tels que communiqués par **ELECTRICOM** au cas par cas.

f) Veiller à ce que, conformément au cadre défini par la Loi n° 123/2012 et l'Ordonnance ANRE n° 15/2022, la puissance de raccordement de chaque Centrale Photovoltaïque soit égale ou inférieure à la puissance certifiée du point d'injection concerné appartenant à **[Nom de la Société]**, pendant toute la durée du Contrat.

g) Assurer la sécurité physique des équipements construits et installés dans le cadre du Projet PV et de la Centrale Photovoltaïque, en surveillant régulièrement l'installation et en accomplissant les actes nécessaires pour prévenir ou combattre les actes susceptibles de causer des dommages.

h) Veiller à ce que les conditions d'accès, les bâtiments, les modifications de caractéristiques et les activités sur ses locaux situés sur le Site ne compromettent pas les conditions d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le **Projet PV**. **ELECTRICOM** déclare, de manière expresse et en toute connaissance de cause, avoir eu la possibilité, sans aucune limitation, d'inspecter les conditions d'accès et les bâtiments existants sur le Site à la date de conclusion du présent Contrat, ayant pris connaissance des activités exercées par **[Nom de la Société]** sur ces locaux du Site, et qu'il n'existe aucune cause susceptible de compromettre les conditions d'exploitation du **Projet PV**, tant que les activités exercées par **[Nom de la Société]** sur le Site sont menées dans le respect des lois applicables et conformément à la pratique antérieure. Afin d'éviter tout doute, **[Nom de la Société]** ne devra entreprendre aucune action, y compris, sans s'y limiter, l'édification d'autres bâtiments, la plantation d'arbres ou toute autre initiative susceptible de compromettre la production d'énergie des panneaux solaires.

i) Mettre à disposition ses installations à **ELECTRICOM** aux fins prévues par le présent Contrat et lui en céder l'usage à titre de commodat gratuit, pour la durée du présent contrat, tel que détaillé au point b) ci-dessus et à l'**Annexe 5** des présentes.

j) Permettre à **ELECTRICOM** la maintenance et l'exploitation du **Projet PV** ;

k) Assurer les zones et la sécurité nécessaires à la livraison des matériaux et équipements destinés à la mise en œuvre du **Projet PV**.

l) En cas de vente ou de location de l'installation située sur le Site [adresse], les Parties reconnaissent que **[Nom de la Société]**, conformément à l'**Annexe 3 - Sortie du Contrat (Option Out)**, devra déclencher le mécanisme contractuel de sortie par le paiement de l'intégralité du montant identifié dans ladite Annexe, mettant ainsi fin à toutes les obligations entre les Parties. Dans l'hypothèse où **[Nom de la Société]** identifierait une entité intéressée par la reprise des obligations liées au

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

Clause Quatre
(Obligations d'ELECTRICOM)

4.1. ELECTRICOM s'engage, au titre du présent Contrat, par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers qu'elle sélectionne à cet effet et à sa discrétion, à :

a) Préparer les projets d'ingénierie liés à la mise en œuvre, à l'exploitation et au raccordement au réseau du **Projet PV**, dans des conditions compatibles avec les certifications et licences applicables (selon le cas) accordées à cet effet.

b) Conseiller sur l'obtention de l'ensemble des enregistrements, certifications, licences, homologations, approbations et autorisations nécessaires, selon le cas, ainsi que sur le raccordement au réseau dont dépend l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque, conformément à l'**Annexe 1 – Proposition Commerciale et Financière [Nom de la Société]**, **[Nom de la Société]** s'engageant à fournir tous les documents et informations requis à cette fin dont elle dispose et/ou qui relèvent de son obligation, et à signer sans délai tous les documents nécessaires à la demande d'**ELECTRICOM**.

c) Acquérir les équipements, travaux et services, selon le cas, nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le **Projet PV**.

d) Superviser et suivre la réception des équipements, travaux et services inclus dans le **Projet PV**, en favorisant, si nécessaire, la réalisation d'une ou plusieurs inspections, avec émission du rapport correspondant, par les sociétés responsables de la maintenance et de l'exploitation des équipements (le cas échéant, s'il s'agit d'autres sociétés), afin de certifier qu'ils sont livrés dans un état de conservation adéquat et que les pertes d'exploitation et détériorations constatées résultent d'une utilisation normale.

e) Gérer l'exploitation, la maintenance et l'exploitation du **Projet PV** ;

f) Effectuer les essais et la mise en service des équipements et, après leur mise en service, assurer leur exploitation et leur maintenance, ainsi que le bon état d'entretien des équipements installés, sans préjudice :

- de la détérioration résultant d'une utilisation normale ;
- des pertes d'efficacité et de capacité, telles qu'elles peuvent être indiquées dans le **Projet PV**.

g) Favoriser l'inspection de (chaque) Centrale Photovoltaïque, afin de certifier que la Centrale Photovoltaïque est livrée dans un état de conservation adéquat et que les pertes d'exploitation et détériorations constatées résultent d'une utilisation normale.

présent contrat par cession, celle-ci ne pourra intervenir qu'avec le consentement écrit préalable d'**ELECTRICOM**.

Clause Quatre
(Obligations d'ELECTRICOM)

4.1. ELECTRICOM s'engage, au titre du présent Contrat, par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers qu'elle sélectionne à cet effet et à sa discrétion, à :

a) Préparer les projets d'ingénierie liés à la mise en œuvre, à l'exploitation et au raccordement au réseau du **Projet PV**, dans des conditions compatibles avec les certifications et licences applicables (selon le cas) accordées à cet effet.

b) Conseiller sur l'obtention de l'ensemble des enregistrements, certifications, licences, homologations, approbations et autorisations nécessaires, selon le cas, ainsi que sur le raccordement au réseau dont dépend l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque, conformément à l'**Annexe 1 – Proposition Commerciale et Financière [Nom de la Société]**, **[Nom de la Société]** s'engageant à fournir tous les documents et informations requis à cette fin dont elle dispose et/ou qui relèvent de son obligation, et à signer sans délai tous les documents nécessaires à la demande d'**ELECTRICOM**.

c) Acquérir les équipements, travaux et services, selon le cas, nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le **Projet PV**.

d) Superviser et suivre la réception des équipements, travaux et services inclus dans le **Projet PV**, en favorisant, si nécessaire, la réalisation d'une ou plusieurs inspections, avec émission du rapport correspondant, par les sociétés responsables de la maintenance et de l'exploitation des équipements (le cas échéant, s'il s'agit d'autres sociétés), afin de certifier qu'ils sont livrés dans un état de conservation adéquat et que les pertes d'exploitation et détériorations constatées résultent d'une utilisation normale.

e) Gérer l'exploitation, la maintenance et l'exploitation du **Projet PV** ;

f) Effectuer les essais et la mise en service des équipements et, après leur mise en service, assurer leur exploitation et leur maintenance, ainsi que le bon état d'entretien des équipements installés, sans préjudice :

- de la détérioration résultant d'une utilisation normale ;
- des pertes d'efficacité et de capacité, telles qu'elles peuvent être indiquées dans le **Projet PV**.

g) Favoriser l'inspection de (chaque) Centrale Photovoltaïque, afin de certifier que la Centrale Photovoltaïque est livrée dans un état de conservation adéquat et que les pertes d'exploitation et

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

h) Souscrire et maintenir une police d'assurance multirisque valide sur les équipements installés dans le cadre du **Projet PV**, pendant toute la durée du présent Contrat. i) Préparer un rapport annuel d'avancement du **Projet PV**, comprenant une analyse détaillée des bénéfices obtenus, qui sera présenté à **[Nom de la Société]** pour analyse. j) À l'expiration du présent Contrat, soumettre à **[Nom de la Société]** un contrat d'exploitation et de maintenance de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le **Projet PV**, à des conditions commerciales concurrentielles. k) Supporter l'investissement total prévu pour la réalisation et la mise en œuvre du Projet PV, ainsi que l'ensemble des coûts d'exploitation (OPEX), conformément à l'**Annexe 1 – Proposition Commerciale et Financière de [Nom de la Société]**. l) Effectuer les démarches nécessaires à l'obtention, au nom de **[Nom de la Société]**, d'un certificat de prosommateur, conformément à la Loi n° 123/2012 et à l'Ordonnance ANRE n° 15/2022 (ci-après le « **Certificat de Prosommateur** »), en vue de l'installation de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le **Projet PV** chez **[Nom de la Société]**, afin de permettre à **[Nom de la Société]** d'injecter le surplus d'énergie restant après autoconsommation dans le Système Énergétique National (SEN) et de le vendre aux prix de marché applicables à un prosommateur (selon le cas). m) Informer préalablement **[Nom de la Société]** des documents éventuellement nécessaires à signer par cette dernière aux fins des démarches prévues à la clause 3.1. point c), et accorder à **[Nom de la Société]** le temps nécessaire pour étudier et signer ces documents, conformément aux dispositions de la clause 3.1. point c). n) En cas de nécessité de remplacement de pièces défectueuses, **ELECTRICOM** s'engage à intervenir rapidement, dans un délai maximum de 10 (dix) jours ouvrables suivant la réception des matériaux et équipements nécessaires à l'intervention. **Clause Cinq** **(Propriété des Équipements)** **5.1.** L'ensemble des équipements installés par **ELECTRICOM** conformément au **Projet PV** et énumérés à l'**Annexe 1 - Proposition Commerciale et Financière [Nom de la Société]** demeurera la propriété d'**ELECTRICOM** pendant la période d'exploitation prévue à la Clause suivante ainsi que pendant toute prolongation (de durée) accordée en vertu du présent Contrat. À cet égard, **[Nom de la Société]** disposera du droit d'usage sur les équipements installés conformément au **Projet PV** ainsi que sur l'énergie	détériorations constatées résultent d'une utilisation normale. h) Souscrire et maintenir une police d'assurance multirisque valide sur les équipements installés dans le cadre du **Projet PV**, pendant toute la durée du présent Contrat. i) Préparer un rapport annuel d'avancement du **Projet PV**, comprenant une analyse détaillée des bénéfices obtenus, qui sera présenté à **[Nom de la Société]** pour analyse. j) À l'expiration du présent Contrat, soumettre à **[Nom de la Société]** un contrat d'exploitation et de maintenance de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le **Projet PV**, à des conditions commerciales concurrentielles. k) Supporter l'investissement total prévu pour la réalisation et la mise en œuvre du Projet PV, ainsi que l'ensemble des coûts d'exploitation (OPEX), conformément à l'**Annexe 1 – Proposition Commerciale et Financière de [Nom de la Société]**. l) Effectuer les démarches nécessaires à l'obtention, au nom de **[Nom de la Société]**, d'un certificat de prosommateur, conformément à la Loi n° 123/2012 et à l'Ordonnance ANRE n° 15/2022 (ci-après le « **Certificat de Prosommateur** »), en vue de l'installation de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le **Projet PV** chez **[Nom de la Société]**, afin de permettre à **[Nom de la Société]** d'injecter le surplus d'énergie restant après autoconsommation dans le Système Énergétique National (SEN) et de le vendre aux prix de marché applicables à un prosommateur (selon le cas). m) Informer préalablement **[Nom de la Société]** des documents éventuellement nécessaires à signer par cette dernière aux fins des démarches prévues à la clause 3.1. point c), et accorder à **[Nom de la Société]** le temps nécessaire pour étudier et signer ces documents, conformément aux dispositions de la clause 3.1. point c). n) En cas de nécessité de remplacement de pièces défectueuses, **ELECTRICOM** s'engage à intervenir rapidement, dans un délai maximum de 10 (dix) jours ouvrables suivant la réception des matériaux et équipements nécessaires à l'intervention. **Clause Cinq** **(Propriété des Équipements)** **5.1.** L'ensemble des équipements installés par **ELECTRICOM** conformément au **Projet PV** et énumérés à l'**Annexe 1 - Proposition Commerciale et Financière [Nom de la Société]** demeurera la propriété d'**ELECTRICOM** pendant la période d'exploitation prévue à la Clause suivante ainsi que pendant toute prolongation (de durée) accordée en vertu du présent Contrat. À cet égard, **[Nom de la Société]** disposera du

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

renouvelable qu'ils produisent, pendant toute la durée du présent Contrat.

5.2. À l'issue de la période d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque, telle que convenue par les Parties, et sous réserve qu'aucun montant ne reste dû à **ELECTRICOM** au titre de la fourniture des services prévus au présent Contrat, la propriété des équipements installés conformément au Projet PV et appartenant à **ELECTRICOM** sera transférée à **[Nom de la Société]**, à titre gratuit, si le point 2 de la Clause Six (« Terme du Projet ») n'est pas déclenché, auquel cas **ELECTRICOM** s'engage à collaborer avec **[Nom de la Société]** dans toutes les démarches visant à obtenir/maintenir la licence ou l'enregistrement de la Centrale Photovoltaïque au nom de **[Nom de la Société]**. Le transfert de propriété des équipements installés conformément au Projet PV s'effectuera par la signature par les Parties de l'**Annexe 4**, dès lors que toutes les conditions prévues à cet effet dans le présent Contrat sont remplies.

5.3. [Nom de la Société] ne pourra constituer aucune garantie, gage, privilège ou autre charge sur les équipements fournis ou à fournir en vertu du présent Contrat.

5.4. Le risque de dommage ou de perte de la Centrale Photovoltaïque et/ou de tous travaux ou matériaux y afférents sera intégralement supporté par la Partie contractante ayant causé ce dommage et/ou cette perte de la Centrale Photovoltaïque et/ou des travaux ou matériaux y afférents, par un acte intentionnel ou par négligence grave.

Clause Six

(Durée du Projet)

6.1. Sous réserve des renouvellements prévus au paragraphe suivant et au paragraphe quatre de la Clause Huit, l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le **Projet PV** par **ELECTRICOM**, dans les conditions du présent Contrat, durera **…….. mois** à compter de la date d'obtention du Certificat de Prosommateur.

6.2. En outre, si, pour des raisons non imputables à **ELECTRICOM**, notamment celles détaillées à la clause 8.2. ci-dessous, l'exploitation du **Projet PV** est empêchée, en tout ou en partie, la durée du présent Contrat sera automatiquement prolongée d'une période équivalente à celle pendant laquelle l'empêchement perdure.

Clause Sept

(Rémunération d'ELECTRICOM)

7.1. Au titre des Services Fournis, **[Nom de la Société]** versera à **ELECTRICOM**, à compter de la date de mise en service de la Centrale PV et jusqu'à l'expiration de la durée du Contrat prévue à la clause 6.1, un montant

droit d'usage sur les équipements installés conformément au **Projet PV** ainsi que sur l'énergie renouvelable qu'ils produisent, pendant toute la durée du présent Contrat.

5.2. À l'issue de la période d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque, telle que convenue par les Parties, et sous réserve qu'aucun montant ne reste dû à **ELECTRICOM** au titre de la fourniture des services prévus au présent Contrat, la propriété des équipements installés conformément au Projet PV et appartenant à **ELECTRICOM** sera transférée à **[Nom de la Société]**, à titre gratuit, si le point 2 de la Clause Six (« Terme du Projet ») n'est pas déclenché, auquel cas **ELECTRICOM** s'engage à collaborer avec **[Nom de la Société]** dans toutes les démarches visant à obtenir/maintenir la licence ou l'enregistrement de la Centrale Photovoltaïque au nom de **[Nom de la Société]**. Le transfert de propriété des équipements installés conformément au Projet PV s'effectuera par la signature par les Parties de l'**Annexe 4**, dès lors que toutes les conditions prévues à cet effet dans le présent Contrat sont remplies.

5.3. [Nom de la Société] ne pourra constituer aucune garantie, gage, privilège ou autre charge sur les équipements fournis ou à fournir en vertu du présent Contrat.

5.4. Le risque de dommage ou de perte de la Centrale Photovoltaïque et/ou de tous travaux ou matériaux y afférents sera intégralement supporté par la Partie contractante ayant causé ce dommage et/ou cette perte de la Centrale Photovoltaïque et/ou des travaux ou matériaux y afférents, par un acte intentionnel ou par négligence grave.

Clause Six

(Durée du Projet)

6.1. Sous réserve des renouvellements prévus au paragraphe suivant et au paragraphe quatre de la Clause Huit, l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque mentionnée dans le **Projet PV** par **ELECTRICOM**, dans les conditions du présent Contrat, durera **…….. mois** à compter de la date d'obtention du Certificat de Prosommateur.

6.2. En outre, si, pour des raisons non imputables à **ELECTRICOM**, notamment celles détaillées à la clause 8.2. ci-dessous, l'exploitation du **Projet PV** est empêchée, en tout ou en partie, la durée du présent Contrat sera automatiquement prolongée d'une période équivalente à celle pendant laquelle l'empêchement perdure.

Clause Sept

(Rémunération d'ELECTRICOM)

7.1. Au titre des Services Fournis, **[Nom de la Société]** versera à **ELECTRICOM**, à compter de la date de mise en

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

correspondant à l'énergie produite par la Centrale Photovoltaïque, mesurée en kWh, au moyen du système de suivi ou, à défaut, du compteur de production et du compteur bidirectionnel, valorisée à **0,8 €/kWh**, tel qu'indiqué à l'**Annexe 2 – Formule de Rémunération** ; **7.2.** Pendant la période d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque, 100 % (cent pour cent) du produit de la vente de l'énergie excédentaire produite par la Centrale Photovoltaïque appartiendra à **[Nom de la Société]**. À cet égard, sous réserve de l'obtention du Certificat de Prosommateur, **[Nom de la Société]** aura le droit de vendre, en tant que prosommateur, l'énergie excédentaire produite par la Centrale Photovoltaïque dépassant l'énergie autoconsommée. **7.3.** Aux fins des paragraphes précédents, **ELECTRICOM** communiquera à **[Nom de la Société]**, au plus tard le 7ème (septième) jour de chaque mois, la production de la Centrale Photovoltaïque du mois précédent, mesurée sur les onduleurs du Projet PV via l'application de mesure utilisée par **ELECTRICOM**, conformément à l'article 15.1 (par e-mail), laquelle sera utilisée pour l'émission de la facture mensuelle correspondante. **7.4.** Après la communication visée au paragraphe précédent, **ELECTRICOM** facturera à **[Nom de la Société]** la valeur du résultat d'exploitation, selon la formule prévue à l'**Annexe 2 – Formule de Rémunération** et au paragraphe 1 de la présente Clause, calculée en RON au taux de change EUR-RON publié par la Banque Nationale de Roumanie à la date d'émission de la facture, correspondant à une partie variable liée à la production de la Centrale Photovoltaïque (la TVA au taux légal en vigueur sera ajoutée aux montants mentionnés dans la présente Clause). **7.5. [Nom de la Société]** réglera la facture émise par **ELECTRICOM** dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de son émission, par ordre de paiement, sans préjudice des dispositions des paragraphes suivants. **7.6.** Pendant la période comprise entre le raccordement de la Centrale Photovoltaïque et l'obtention du Certificat de Prosommateur, **ELECTRICOM** facturera exclusivement l'énergie autoconsommée par **[Nom de la Société]**. **7.7.** Chaque fois que la ou les Centrale(s) Photovoltaïque(s) ne produisent aucune énergie ou que l'obtention du Certificat de Prosommateur est retardée, et que cette situation résulte de la négligence et/ou de l'intention avérée de **[Nom de la Société]**, la durée du présent Contrat sera automatiquement prolongée	service de la Centrale PV et jusqu'à l'expiration de la durée du Contrat prévue à la clause 6.1, un montant correspondant à l'énergie produite par la Centrale Photovoltaïque, mesurée en kWh, au moyen du système de suivi ou, à défaut, du compteur de production et du compteur bidirectionnel, valorisée à **0,8 €/kWh**, tel qu'indiqué à l'**Annexe 2 – Formule de Rémunération** ; **7.2.** Pendant la période d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque, 100 % (cent pour cent) du produit de la vente de l'énergie excédentaire produite par la Centrale Photovoltaïque appartiendra à **[Nom de la Société]**. À cet égard, sous réserve de l'obtention du Certificat de Prosommateur, **[Nom de la Société]** aura le droit de vendre, en tant que prosommateur, l'énergie excédentaire produite par la Centrale Photovoltaïque dépassant l'énergie autoconsommée. **7.3.** Aux fins des paragraphes précédents, **ELECTRICOM** communiquera à **[Nom de la Société]**, au plus tard le 7ème (septième) jour de chaque mois, la production de la Centrale Photovoltaïque du mois précédent, mesurée sur les onduleurs du Projet PV via l'application de mesure utilisée par **ELECTRICOM**, conformément à l'article 15.1 (par e-mail), laquelle sera utilisée pour l'émission de la facture mensuelle correspondante. **7.4.** Après la communication visée au paragraphe précédent, **ELECTRICOM** facturera à **[Nom de la Société]** la valeur du résultat d'exploitation, selon la formule prévue à l'**Annexe 2 – Formule de Rémunération** et au paragraphe 1 de la présente Clause, calculée en RON au taux de change EUR-RON publié par la Banque Nationale de Roumanie à la date d'émission de la facture, correspondant à une partie variable liée à la production de la Centrale Photovoltaïque (la TVA au taux légal en vigueur sera ajoutée aux montants mentionnés dans la présente Clause). **7.5. [Nom de la Société]** réglera la facture émise par **ELECTRICOM** dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de son émission, par ordre de paiement, sans préjudice des dispositions des paragraphes suivants. **7.6.** Pendant la période comprise entre le raccordement de la Centrale Photovoltaïque et l'obtention du Certificat de Prosommateur, **ELECTRICOM** facturera exclusivement l'énergie autoconsommée par **[Nom de la Société]**. **7.7.** Chaque fois que la ou les Centrale(s) Photovoltaïque(s) ne produisent aucune énergie ou que l'obtention du Certificat de Prosommateur est retardée, et que cette situation résulte de la négligence et/ou de l'intention avérée de **[Nom de la Société]**, la durée du présent Contrat sera

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

d'une période équivalente à celle pendant laquelle l'empêchement perdure. **Clause Huit** **(Modifications des Conditions d'Exploitation)** **8.1**. Sans préjudice des dispositions du paragraphe trois de la présente Clause, **[Nom de la Société]** s'engage, en cas de modification temporaire ou permanente des conditions d'exploitation du **Projet PV** résultant de circonstances inhérentes à des actes ou faits dépendant de sa volonté (notamment ceux détaillés à la clause 8.2. ci-dessous), ayant un impact sur sa rentabilité, à indemniser **ELECTRICOM** pour la différence entre la production réelle en kWh du Projet PV et la production attendue en kWh du Projet PV, afin de se conformer à la rémunération prévue à la Clause Sept, sur la base de la facture émise par **ELECTRICOM**. **8.2.** Constituent notamment des modifications pertinentes aux fins du paragraphe précédent : a) La perte par **[Nom de la Société]** de la certification lui permettant de produire de l'électricité pour autoconsommation en tant que prosommateur, au niveau de la Centrale Photovoltaïque, pour des raisons imputables à **[Nom de la Société]**, résultant de l'annulation du certificat de raccordement au réseau et/ou de la résiliation du contrat d'achat d'énergie conclu avec la société de distribution d'énergie, conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphes (1) et (4) de la Méthodologie de 2022 relative aux règles de commercialisation de l'énergie produite par les centrales d'une capacité n'excédant pas 400 kW par point de consommation appartenant à des prosommateurs, telle qu'approuvée par l'Ordonnance n° 95/2022 modifiant l'Ordonnance du Président de l'ANRE n° 15/2022 portant approbation de ladite méthodologie. b) La constatation d'une réduction de la production d'électricité par la Centrale Photovoltaïque causée par un ombrage ou des obstructions, provisoires ou permanentes, provenant d'installations relevant de la responsabilité de **[Nom de la Société]** ; cette constatation pourra être effectuée par **ELECTRICOM** par tout moyen qu'elle jugera approprié, y compris, sans s'y limiter, l'application utilisée par **ELECTRICOM** pour suivre les paramètres de fonctionnement de la Centrale Photovoltaïque. c) Le défaut de vérification par **[Nom de la Société]** de l'exactitude des informations visées au point e) de la Clause Trois du présent Contrat ; d) L'impossibilité de procéder à la demande d'inspection de la Centrale Photovoltaïque, pour des raisons imputables à **[Nom de la Société]**. **8.3.** L'indemnisation visée au premier paragraphe de la présente Clause correspondra à la différence entre les	automatiquement prolongée d'une période équivalente à celle pendant laquelle l'empêchement perdure. **Clause Huit** **(Modifications des Conditions d'Exploitation)** **8.1**. Sans préjudice des dispositions du paragraphe trois de la présente Clause, **[Nom de la Société]** s'engage, en cas de modification temporaire ou permanente des conditions d'exploitation du **Projet PV** résultant de circonstances inhérentes à des actes ou faits dépendant de sa volonté (notamment ceux détaillés à la clause 8.2. ci-dessous), ayant un impact sur sa rentabilité, à indemniser **ELECTRICOM** pour la différence entre la production réelle en kWh du Projet PV et la production attendue en kWh du Projet PV, afin de se conformer à la rémunération prévue à la Clause Sept, sur la base de la facture émise par **ELECTRICOM**. **8.2.** Constituent notamment des modifications pertinentes aux fins du paragraphe précédent : a) La perte par **[Nom de la Société]** de la certification lui permettant de produire de l'électricité pour autoconsommation en tant que prosommateur, au niveau de la Centrale Photovoltaïque, pour des raisons imputables à **[Nom de la Société]**, résultant de l'annulation du certificat de raccordement au réseau et/ou de la résiliation du contrat d'achat d'énergie conclu avec la société de distribution d'énergie, conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphes (1) et (4) de la Méthodologie de 2022 relative aux règles de commercialisation de l'énergie produite par les centrales d'une capacité n'excédant pas 400 kW par point de consommation appartenant à des prosommateurs, telle qu'approuvée par l'Ordonnance n° 95/2022 modifiant l'Ordonnance du Président de l'ANRE n° 15/2022 portant approbation de ladite méthodologie. b) La constatation d'une réduction de la production d'électricité par la Centrale Photovoltaïque causée par un ombrage ou des obstructions, provisoires ou permanentes, provenant d'installations relevant de la responsabilité de **[Nom de la Société]** ; cette constatation pourra être effectuée par **ELECTRICOM** par tout moyen qu'elle jugera approprié, y compris, sans s'y limiter, l'application utilisée par **ELECTRICOM** pour suivre les paramètres de fonctionnement de la Centrale Photovoltaïque. c) Le défaut de vérification par **[Nom de la Société]** de l'exactitude des informations visées au point e) de la Clause Trois du présent Contrat ; d) L'impossibilité de procéder à la demande d'inspection de la Centrale Photovoltaïque, pour des raisons imputables à **[Nom de la Société]**.

revenus attendus selon l'**Annexe 1 - Proposition Commerciale et Financière de [Nom de la Société]** et la production réelle de la Centrale Photovoltaïque, enregistrée par le système de suivi ou, à défaut, par le compteur de production et le compteur bidirectionnel.

8.4. Si, pendant la durée du présent Contrat, des modifications législatives ou réglementaires surviennent, entraînant une modification des attentes économiques d'**ELECTRICOM** au titre du présent Contrat, permises par les régimes en vigueur, les **PARTIES** s'engagent à négocier de bonne foi la prolongation du Contrat pour la période nécessaire à la réalisation de ces attentes, conformément à la clause Sept.

8.5. En l'absence d'accord entre les **PARTIES** dans les conditions du paragraphe précédent 8.4., les Parties conviennent que **[Nom de la Société]** est tenue de déclencher la procédure prévue à l'**Annexe 3 – Sortie du Contrat (Option Out)** et de verser intégralement le montant correspondant y figurant, mettant ainsi fin à toutes les obligations entre les **Parties**, situation dans laquelle la procédure prévue à l'**Annexe 4 – Transfert de propriété** deviendra automatiquement applicable, le transfert de propriété du **Projet PV** s'effectuant au profit de **[Nom de la Société]** conformément à celle-ci.

Clause Neuf

(Information)

9.1. Les **PARTIES** s'engagent à informer immédiatement l'autre partie contractante dès qu'elles ont connaissance de toute circonstance ou événement susceptible d'affecter l'exécution des obligations de chacune des **PARTIES** ou la poursuite des objectifs communs énoncés dans le présent Contrat.

Clause Dix

(Retard de paiement)

10.1. En cas de non-paiement par **[Nom de la Société]** de tout ou partie des obligations pécuniaires découlant du présent Contrat, notamment le paiement ponctuel prévu à la Clause Sept, **ELECTRICOM** aura le droit d'exiger le paiement de la facture de l'échéance ou des échéances dues, avec un retard de plus de 30 jours, majoré d'une pénalité de 0,3 % par jour du montant en souffrance concerné.

Clause Onze

(Cession de la Position Contractuelle)

11.1. ELECTRICOM est autorisée par **[Nom de la Société]** à céder sa position contractuelle, en tout ou en partie, à une entité dans laquelle elle détient une participation, sous réserve que l'entité cessionnaire garantisse le respect de l'ensemble des obligations et engagements découlant du présent Contrat pour le cédant, en l'occurrence **ELECTRICOM**, et moyennant notification préalable de **[Nom de la Société]** au moins

8.3. L'indemnisation visée au premier paragraphe de la présente Clause correspondra à la différence entre les revenus attendus selon l'**Annexe 1 - Proposition Commerciale et Financière de [Nom de la Société]** et la production réelle de la Centrale Photovoltaïque, enregistrée par le système de suivi ou, à défaut, par le compteur de production et le compteur bidirectionnel.

8.4. Si, pendant la durée du présent Contrat, des modifications législatives ou réglementaires surviennent, entraînant une modification des attentes économiques d'**ELECTRICOM** au titre du présent Contrat, permises par les régimes en vigueur, les **PARTIES** s'engagent à négocier de bonne foi la prolongation du Contrat pour la période nécessaire à la réalisation de ces attentes, conformément à la clause Sept.

8.5. En l'absence d'accord entre les **PARTIES** dans les conditions du paragraphe précédent 8.4., les Parties conviennent que **[Nom de la Société]** est tenue de déclencher la procédure prévue à l'**Annexe 3 – Sortie du Contrat (Option Out)** et de verser intégralement le montant correspondant y figurant, mettant ainsi fin à toutes les obligations entre les **Parties**, situation dans laquelle la procédure prévue à l'**Annexe 4 – Transfert de propriété** deviendra automatiquement applicable, le transfert de propriété du **Projet PV** s'effectuant au profit de **[Nom de la Société]** conformément à celle-ci.

Clause Neuf

(Information)

9.1. Les **PARTIES** s'engagent à informer immédiatement l'autre partie contractante dès qu'elles ont connaissance de toute circonstance ou événement susceptible d'affecter l'exécution des obligations de chacune des **PARTIES** ou la poursuite des objectifs communs énoncés dans le présent Contrat.

Clause Dix

(Retard de paiement)

10.1. En cas de non-paiement par **[Nom de la Société]** de tout ou partie des obligations pécuniaires découlant du présent Contrat, notamment le paiement ponctuel prévu à la Clause Sept, **ELECTRICOM** aura le droit d'exiger le paiement de la facture de l'échéance ou des échéances dues, avec un retard de plus de 30 jours, majoré d'une pénalité de 0,3 % par jour du montant en souffrance concerné.

Clause Onze

(Cession de la Position Contractuelle)

11.1. ELECTRICOM est autorisée par **[Nom de la Société]** à céder sa position contractuelle, en tout ou en partie, à une entité dans laquelle elle détient une participation, sous réserve que l'entité cessionnaire garantisse le respect de l'ensemble des obligations et engagements découlant du présent Contrat pour le

30 jours avant la prise en charge de la position contractuelle par l'entité cessionnaire. **11.2.** Toute cession de position contractuelle qu'**ELECTRICOM** entendrait effectuer selon des modalités autres que celles décrites au paragraphe précédent devra obtenir l'accord préalable de **[Nom de la Société]**. **11.3.** Les Parties reconnaissent qu'**ELECTRICOM** peut conclure des accords de financement pour le financement ou le refinancement du **Projet PV**, et peut, dans les accords conclus avec les institutions financières, prévoir qu'elles disposent du droit, directement ou par le biais d'une entité qu'elles contrôlent, d'assumer la position contractuelle du Prestataire de Services dans le présent Contrat, à titre permanent ou transitoire, ou de désigner tout tiers à cet effet, dans les situations prévues par les accords de financement (« **Step-In** »), le présent Contrat demeurant valide et en vigueur dans les mêmes conditions malgré ce Step-In. **11.4. [Nom de la Société]** ne pourra céder, en tout ou en partie, ni transférer de quelque autre manière ses droits, intérêts ou obligations découlant du présent Contrat sans le consentement écrit préalable d'**ELECTRICOM**. **11.5.** Les Parties reconnaissent que **[Nom de la Société]** peut, conformément à l'**Annexe 3 - Sortie du Contrat (Option Out)**, déclencher le mécanisme contractuel de sortie, en réglant intégralement le montant correspondant identifié dans ladite Annexe, mettant ainsi fin à toutes les obligations entre les Parties, situation dans laquelle la procédure prévue à l'**Annexe 4 - « Transfert de propriété »** deviendra automatiquement applicable, le transfert de propriété du **Projet PV** s'effectuant au profit du Client conformément à celle-ci. **Clause Douze** **(Inexécution)** **12.1.** La violation fautive (telle que prévue par la loi) du présent Contrat par l'une des **PARTIES** ouvrira droit à l'autre, à son choix, d'exiger l'exécution, de suspendre le Contrat ou d'y mettre fin et, dans tous les cas, de réclamer réparation du préjudice subi, sans préjudice des dispositions du paragraphe suivant. **12.2.** Le droit de résilier un contrat pour inexécution d'une obligation ne peut être exercé que si la partie défaillante, après mise en demeure écrite préalable, ne s'exécute pas dans un délai de 30 (trente) jours, ou dans le délai plus long éventuellement précisé dans la mise en demeure. **12.3.** En cas de défaillance de **[Nom de la Société]** dans l'exécution de ses obligations de paiement au titre du présent Contrat, **ELECTRICOM** pourra mettre en	cédant, en l'occurrence **ELECTRICOM**, et moyennant notification préalable de **[Nom de la Société]** au moins 30 jours avant la prise en charge de la position contractuelle par l'entité cessionnaire. **11.2.** Toute cession de position contractuelle qu'**ELECTRICOM** entendrait effectuer selon des modalités autres que celles décrites au paragraphe précédent devra obtenir l'accord préalable de **[Nom de la Société]**. **11.3.** Les Parties reconnaissent qu'**ELECTRICOM** peut conclure des accords de financement pour le financement ou le refinancement du **Projet PV**, et peut, dans les accords conclus avec les institutions financières, prévoir qu'elles disposent du droit, directement ou par le biais d'une entité qu'elles contrôlent, d'assumer la position contractuelle du Prestataire de Services dans le présent Contrat, à titre permanent ou transitoire, ou de désigner tout tiers à cet effet, dans les situations prévues par les accords de financement (« **Step-In** »), le présent Contrat demeurant valide et en vigueur dans les mêmes conditions malgré ce Step-In. **11.4. [Nom de la Société]** ne pourra céder, en tout ou en partie, ni transférer de quelque autre manière ses droits, intérêts ou obligations découlant du présent Contrat sans le consentement écrit préalable d'**ELECTRICOM**. **11.5.** Les Parties reconnaissent que **[Nom de la Société]** peut, conformément à l'**Annexe 3 - Sortie du Contrat (Option Out)**, déclencher le mécanisme contractuel de sortie, en réglant intégralement le montant correspondant identifié dans ladite Annexe, mettant ainsi fin à toutes les obligations entre les Parties, situation dans laquelle la procédure prévue à l'**Annexe 4 - « Transfert de propriété »** deviendra automatiquement applicable, le transfert de propriété du **Projet PV** s'effectuant au profit du Client conformément à celle-ci. **Clause Douze** **(Inexécution)** **12.1.** La violation fautive (telle que prévue par la loi) du présent Contrat par l'une des **PARTIES** ouvrira droit à l'autre, à son choix, d'exiger l'exécution, de suspendre le Contrat ou d'y mettre fin et, dans tous les cas, de réclamer réparation du préjudice subi, sans préjudice des dispositions du paragraphe suivant. **12.2.** Le droit de résilier un contrat pour inexécution d'une obligation ne peut être exercé que si la partie défaillante, après mise en demeure écrite préalable, ne s'exécute pas dans un délai de 30 (trente) jours, ou dans le délai plus long éventuellement précisé dans la mise en demeure.

demeure **[Nom de la Société]** de s'exécuter dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la réception de cette notification, conformément à l'article 1.549 du Code civil. Si, dans ce délai, **[Nom de la Société]** n'a pas remédié à la situation, **ELECTRICOM** résiliera le Contrat pour défaut de paiement par **[Nom de la Société]**, sur la seule base d'une notification écrite préalable envoyée 30 jours avant **[Nom de la Société]**, sans qu'aucune autre formalité ni décision de justice ne soit requise.

12.4. Les Parties reconnaissent et conviennent que la résiliation du présent Contrat pour des raisons imputables à la faute de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être prononcée ou exigée sans qu'une mise en demeure d'exécuter n'ait été préalablement adressée par l'autre Partie, les dispositions du présent paragraphe demeurant en vigueur.

12.5. En cas de résiliation du Contrat en raison d'une faute de **[Nom de la Société]**, **[Nom de la Société]** devra déclencher la procédure prévue à l'**Annexe 3 – « Sortie du Contrat (Option Out) »** et régler intégralement le montant correspondant, mettant ainsi fin à toutes les obligations entre les PARTIES, situation dans laquelle la procédure prévue à l'**Annexe 4 - « Transfert de propriété »** deviendra automatiquement applicable, le transfert de propriété du **Projet PV** s'effectuant au profit du Client conformément à celle-ci.

Clause Treize
(Durée)

13.1. Le présent Contrat prendra effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration de la période visée au paragraphe un de la Clause Six (6.1), sans préjudice des dispositions du paragraphe deux de la Clause Six (6.2).

13.2. Sauf disposition contraire expresse du présent Contrat, aucune **PARTIE** ne pourra résilier le présent Contrat sans l'accord de l'autre avant l'expiration de la période visée au paragraphe précédent.

Clause Quatorze
(Effets de la Résiliation)

14.1. À la résiliation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, toutes les obligations entre les **PARTIES** deviendront exigibles.

14.2. En cas de résiliation du présent Contrat avant l'expiration de la période visée à la Clause Six, pour des raisons avérées imputables à **[Nom de la Société]**, cette dernière devra déclencher la procédure prévue à l'**Annexe 4 – « Sortie du Contrat (Option Out) »** et régler intégralement le montant correspondant, mettant ainsi fin à toutes les obligations entre les PARTIES, situation dans laquelle la procédure prévue à l'**Annexe 4 - « Transfert de propriété »** deviendra automatiquement

12.3. En cas de défaillance de **[Nom de la Société]** dans l'exécution de ses obligations de paiement au titre du présent Contrat, **ELECTRICOM** pourra mettre en demeure **[Nom de la Société]** de s'exécuter dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la réception de cette notification, conformément à l'article 1.549 du Code civil. Si, dans ce délai, **[Nom de la Société]** n'a pas remédié à la situation, **ELECTRICOM** résiliera le Contrat pour défaut de paiement par **[Nom de la Société]**, sur la seule base d'une notification écrite préalable envoyée 30 jours avant **[Nom de la Société]**, sans qu'aucune autre formalité ni décision de justice ne soit requise.

12.4. Les Parties reconnaissent et conviennent que la résiliation du présent Contrat pour des raisons imputables à la faute de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être prononcée ou exigée sans qu'une mise en demeure d'exécuter n'ait été préalablement adressée par l'autre Partie, les dispositions du présent paragraphe demeurant en vigueur.

12.5. En cas de résiliation du Contrat en raison d'une faute de **[Nom de la Société]**, **[Nom de la Société]** devra déclencher la procédure prévue à l'**Annexe 3 – « Sortie du Contrat (Option Out) »** et régler intégralement le montant correspondant, mettant ainsi fin à toutes les obligations entre les PARTIES, situation dans laquelle la procédure prévue à l'**Annexe 4 - « Transfert de propriété »** deviendra automatiquement applicable, le transfert de propriété du **Projet PV** s'effectuant au profit du Client conformément à celle-ci.

Clause Treize
(Durée)

13.1. Le présent Contrat prendra effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration de la période visée au paragraphe un de la Clause Six (6.1), sans préjudice des dispositions du paragraphe deux de la Clause Six (6.2).

13.2. Sauf disposition contraire expresse du présent Contrat, aucune **PARTIE** ne pourra résilier le présent Contrat sans l'accord de l'autre avant l'expiration de la période visée au paragraphe précédent.

Clause Quatorze
(Effets de la Résiliation)

14.1. À la résiliation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, toutes les obligations entre les **PARTIES** deviendront exigibles.

14.2. En cas de résiliation du présent Contrat avant l'expiration de la période visée à la Clause Six, pour des raisons avérées imputables à **[Nom de la Société]**, cette dernière devra déclencher la procédure prévue à l'**Annexe 4 – « Sortie du Contrat (Option Out) »** et régler intégralement le montant correspondant, mettant ainsi fin à toutes les obligations entre les

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

applicable, le transfert de propriété du **Projet PV** s'effectuant au profit du Client conformément à celle-ci.

Clause Quinze
(Communications)

15.1. Toute communication que l'une ou l'autre **PARTIE** doit adresser à l'autre sera envoyée par télécopie ou par e-mail avec accusé de réception, le jour même ou le premier jour ouvrable suivant, aux adresses suivantes :

(a) **ELECTRICOM**
À l'attention de : Filipe Dias
Adresse : Bucarest, Secteur 1, rue Popa Savu n° 79-81, Roumanie
Téléphone : +40 314.137.444
E-mail : office@electricom.ro

(b) **[Nom de la Société]**
À l'attention de :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :

15.2. Les adresses mentionnées au paragraphe précédent peuvent être modifiées à tout moment par l'envoi d'un e-mail avec accusé de réception à l'autre **PARTIE**.

Clause Seize
(Confidentialité)

16.1. Chaque Partie, ainsi que ses filiales, administrateurs, dirigeants, employés, agents ou conseillers, devra :

(a) traiter et conserver l'ensemble des Informations Confidentielles de manière secrète et confidentielle, et ne devra, directement ou indirectement, communiquer ou divulguer (par écrit, oralement ou autrement) les Informations Confidentielles à toute autre personne ; et

(b) utiliser les Informations Confidentielles uniquement aux fins de l'exécution du présent Contrat.

16.2. Les Informations Confidentielles peuvent être divulguées aux administrateurs, dirigeants, employés et/ou conseillers des Parties, dans la mesure nécessaire à l'exécution du présent Contrat, en lien avec la construction de la Centrale Photovoltaïque.

16.3. Les restrictions prévues à la présente Clause ne s'appliquent pas à la divulgation d'Informations Confidentielles par l'une ou l'autre Partie si :

(a) une telle divulgation est requise par toute loi applicable, toute autorisation ou autre réglementation applicable, ou par les règles de toute autorité gouvernementale, réglementaire ou boursière compétente, ou en conséquence d'une décision d'un tribunal ou de l'une des autorités précitées ;

(b) l'Information Confidentielle était déjà connue de cette Partie avant qu'elle ne l'obtienne de l'autre Partie ;

PARTIES, situation dans laquelle la procédure prévue à l'**Annexe 4 - « Transfert de propriété »** deviendra automatiquement applicable, le transfert de propriété du **Projet PV** s'effectuant au profit du Client conformément à celle-ci.

Clause Quinze
(Communications)

15.1. Toute communication que l'une ou l'autre **PARTIE** doit adresser à l'autre sera envoyée par télécopie ou par e-mail avec accusé de réception, le jour même ou le premier jour ouvrable suivant, aux adresses suivantes :

(a) **ELECTRICOM**
À l'attention de : Filipe Dias
Adresse : Bucarest, Secteur 1, rue Popa Savu n° 79-81, Roumanie
Téléphone : +40 314.137.444
E-mail : office@electricom.ro

(b) **[Nom de la Société]**
À l'attention de :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :

15.2. Les adresses mentionnées au paragraphe précédent peuvent être modifiées à tout moment par l'envoi d'un e-mail avec accusé de réception à l'autre **PARTIE**.

Clause Seize
(Confidentialité)

16.1. Chaque Partie, ainsi que ses filiales, administrateurs, dirigeants, employés, agents ou conseillers, devra :

(a) traiter et conserver l'ensemble des Informations Confidentielles de manière secrète et confidentielle, et ne devra, directement ou indirectement, communiquer ou divulguer (par écrit, oralement ou autrement) les Informations Confidentielles à toute autre personne ; et

(b) utiliser les Informations Confidentielles uniquement aux fins de l'exécution du présent Contrat.

16.2. Les Informations Confidentielles peuvent être divulguées aux administrateurs, dirigeants, employés et/ou conseillers des Parties, dans la mesure nécessaire à l'exécution du présent Contrat, en lien avec la construction de la Centrale Photovoltaïque.

16.3. Les restrictions prévues à la présente Clause ne s'appliquent pas à la divulgation d'Informations Confidentielles par l'une ou l'autre Partie si :

(a) une telle divulgation est requise par toute loi applicable, toute autorisation ou autre réglementation applicable, ou par les règles de toute autorité gouvernementale, réglementaire ou boursière

(c) l'Information Confidentielle est, au moment de sa divulgation par cette Partie, du domaine public et non à la suite d'un acte ou d'un manquement de cette même Partie ;
(d) l'Information Confidentielle est obtenue par cette Partie auprès d'un tiers qui ne l'a pas reçue, directement ou indirectement, de l'autre Partie et qui n'est soumis à aucune obligation de secret ou de confidentialité à cet égard ; ou
(e) si cela est requis ou approprié afin de faire valoir les droits d'une Partie au titre du présent Contrat à l'encontre de l'autre Partie.

16.4. Aucune des Parties ne pourra effectuer de divulgation ou de communication à des tiers ou au public concernant toute Information Confidentielle ou le Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, sauf dans les circonstances exposées ci-dessus.

16.5. Cette obligation perdurera pendant une période de sept ans après la résiliation du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit.

Clause Dix-Sept

(Loi Applicable et Arbitrage)

17.1. Le présent Contrat sera régi et interprété conformément aux dispositions de la loi roumaine.

17.2. Tout litige découlant du présent Contrat sera réglé par voie d'arbitrage. Tous les litiges - y compris ceux de nature extracontractuelle - découlant du présent Contrat, liés ou se rapportant à celui-ci, y compris ceux relatifs à sa conclusion, sa nullité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront réglés par arbitrage conformément au Règlement de la Cour d'Arbitrage International près la Chambre de Commerce et d'Industrie de Roumanie, conformément à son Règlement de Procédure Arbitrale, par trois arbitres. La sentence arbitrale sera définitive, contraignante et exécutoire.

17.3. Le Tribunal Arbitral statuera conformément aux règles du droit roumain et le lieu de l'arbitrage sera Bucarest, Roumanie.

17.4. La langue de l'arbitrage sera l'anglais ; tous les documents et preuves à fournir au cours de l'arbitrage devront être rédigés en anglais ou accompagnés d'une traduction en anglais.

Clause Dix-Huit

(Limitations Générales de Responsabilité)

18.1. Nonobstant toute autre disposition contraire du présent Contrat, **ELECTRICOM** ne pourra être tenue responsable de la perte d'usage des ouvrages, de la perte de profit, de la perte de tout contrat, de la perte de clientèle, de la perte d'opportunité, de la perte de production, de la réduction de production, du coût d'arrêt, du coût du capital, ni d'aucune perte ou

compétente, ou en conséquence d'une décision d'un tribunal ou de l'une des autorités précitées ;
(b) l'Information Confidentielle était déjà connue de cette Partie avant qu'elle ne l'obtienne de l'autre Partie ;
(c) l'Information Confidentielle est, au moment de sa divulgation par cette Partie, du domaine public et non à la suite d'un acte ou d'un manquement de cette même Partie ;
(d) l'Information Confidentielle est obtenue par cette Partie auprès d'un tiers qui ne l'a pas reçue, directement ou indirectement, de l'autre Partie et qui n'est soumis à aucune obligation de secret ou de confidentialité à cet égard ; ou
(e) si cela est requis ou approprié afin de faire valoir les droits d'une Partie au titre du présent Contrat à l'encontre de l'autre Partie.

16.4. Aucune des Parties ne pourra effectuer de divulgation ou de communication à des tiers ou au public concernant toute Information Confidentielle ou le Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, sauf dans les circonstances exposées ci-dessus.

16.5. Cette obligation perdurera pendant une période de sept ans après la résiliation du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit.

Clause Dix-Sept

(Loi Applicable et Arbitrage)

17.1. Le présent Contrat sera régi et interprété conformément aux dispositions de la loi roumaine.

17.2. Tout litige découlant du présent Contrat sera réglé par voie d'arbitrage. Tous les litiges - y compris ceux de nature extracontractuelle - découlant du présent Contrat, liés ou se rapportant à celui-ci, y compris ceux relatifs à sa conclusion, sa nullité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront réglés par arbitrage conformément au Règlement de la Cour d'Arbitrage International près la Chambre de Commerce et d'Industrie de Roumanie, conformément à son Règlement de Procédure Arbitrale, par trois arbitres. La sentence arbitrale sera définitive, contraignante et exécutoire.

17.3. Le Tribunal Arbitral statuera conformément aux règles du droit roumain et le lieu de l'arbitrage sera Bucarest, Roumanie.

17.4. La langue de l'arbitrage sera l'anglais ; tous les documents et preuves à fournir au cours de l'arbitrage devront être rédigés en anglais ou accompagnés d'une traduction en anglais.

Clause Dix-Huit

(Limitations Générales de Responsabilité)

18.1. Nonobstant toute autre disposition contraire du présent Contrat, **ELECTRICOM** ne pourra être tenue

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

dommage indirect ou consécutif susceptible d'être subi par **[Nom de la Société]** du fait de la violation de toute obligation ou garantie par **[Nom de la Société]** en vertu du présent Contrat.

18.2. Dans la mesure où la responsabilité est exclue ou limitée conformément à l'Article 18.1 ci-dessus, cette exclusion ou limitation s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, représentants et agents ou sous-traitants indirects des Parties, en ce sens qu'ils ne pourront être tenus responsables de la perte d'usage des ouvrages, de la perte de profit, de la perte de tout contrat, de la perte de clientèle, de la perte d'opportunité, de la perte de production, de la réduction de production, des coûts d'arrêt, des coûts de capital, ni d'aucune perte ou dommage direct ou indirect susceptible d'être subi par **[Nom de la Société]**, dans la mesure où cette perte d'usage des ouvrages, cette perte de profit, cette perte de tout contrat, cette perte de clientèle, cette perte d'opportunité, cette perte de production, cette réduction de production, ces coûts d'arrêt, ces coûts de capital, ou toute autre perte ou dommage direct ou indirect subi par **[Nom de la Société]**, résulte d'une violation par **[Nom de la Société]** de toute obligation ou garantie stipulée dans le présent Contrat.

18.3. Les limitations prévues à la présente Clause, notamment aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni en cas de fraude, de mauvaise foi, de faute lourde ou de comportement similaire de la part d'**ELECTRICOM**. Elles ne s'appliquent pas non plus si et dans la mesure où les dommages sont couverts par la police d'assurance responsabilité civile d'**ELECTRICOM** (le cas échéant), auquel cas la responsabilité des pertes subies incombera à **ELECTRICOM**. **ELECTRICOM** s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile et à fournir à **[Nom de la Société]** une auto-déclaration dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du Projet PV, indiquant le numéro de la police et la compagnie d'assurance avec laquelle elle a été conclue.

Clause Dix-Neuf
(Force Majeure)

19.1. Si, pendant la durée du présent Contrat, survient un événement considéré comme fortuit ou de force majeure empêchant l'une des Parties de respecter en temps voulu ses obligations contractuelles, le délai concerné sera reporté d'une période correspondant au retard en résultant, sans préjudice de l'obligation pour les Parties de déployer tous les efforts possibles pour atténuer les conséquences de l'événement.

19.2. Un « Événement de Force Majeure » désigne la survenance de tout événement ou circonstance (ou de

responsable de la perte d'usage des ouvrages, de la perte de profit, de la perte de tout contrat, de la perte de clientèle, de la perte d'opportunité, de la perte de production, de la réduction de production, du coût d'arrêt, du coût du capital, ni d'aucune perte ou dommage indirect ou consécutif susceptible d'être subi par **[Nom de la Société]** du fait de la violation de toute obligation ou garantie par **[Nom de la Société]** en vertu du présent Contrat.

18.2. Dans la mesure où la responsabilité est exclue ou limitée conformément à l'Article 18.1 ci-dessus, cette exclusion ou limitation s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, représentants et agents ou sous-traitants indirects des Parties, en ce sens qu'ils ne pourront être tenus responsables de la perte d'usage des ouvrages, de la perte de profit, de la perte de tout contrat, de la perte de clientèle, de la perte d'opportunité, de la perte de production, de la réduction de production, des coûts d'arrêt, des coûts de capital, ni d'aucune perte ou dommage direct ou indirect susceptible d'être subi par **[Nom de la Société]**, dans la mesure où cette perte d'usage des ouvrages, cette perte de profit, cette perte de tout contrat, cette perte de clientèle, cette perte d'opportunité, cette perte de production, cette réduction de production, ces coûts d'arrêt, ces coûts de capital, ou toute autre perte ou dommage direct ou indirect subi par **[Nom de la Société]**, résulte d'une violation par **[Nom de la Société]** de toute obligation ou garantie stipulée dans le présent Contrat.

18.3. Les limitations prévues à la présente Clause, notamment aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni en cas de fraude, de mauvaise foi, de faute lourde ou de comportement similaire de la part d'**ELECTRICOM**. Elles ne s'appliquent pas non plus si et dans la mesure où les dommages sont couverts par la police d'assurance responsabilité civile d'**ELECTRICOM** (le cas échéant), auquel cas la responsabilité des pertes subies incombera à **ELECTRICOM**. **ELECTRICOM** s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile et à fournir à **[Nom de la Société]** une auto-déclaration dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du Projet PV, indiquant le numéro de la police et la compagnie d'assurance avec laquelle elle a été conclue.

Clause Dix-Neuf
(Force Majeure)

19.1. Si, pendant la durée du présent Contrat, survient un événement considéré comme fortuit ou de force majeure empêchant l'une des Parties de respecter en temps voulu ses obligations contractuelles, le délai

toute combinaison de ceux-ci) qui : (a) est imprévisible ; et (b) échappe au contrôle raisonnable de la Partie concernée et survient sans faute ni négligence de sa part ; et (c) n'aurait raisonnablement pas pu être évité, en tout ou en partie, par l'exercice d'une diligence et d'une compétence raisonnables par la Partie concernée ; et (d) entrave ou empêche l'exécution des obligations du Contrat par la Partie concernée, et (e) est en tout état de cause toujours soumis aux conditions relatives à la Force Majeure prévues par le Code civil.

19.3. La Force Majeure peut inclure les événements ou circonstances énumérés ci-dessous, sous réserve que les conditions énoncées dans la définition de la Force Majeure ci-dessus soient remplies :

(a) la guerre, les hostilités (déclarées ou non), l'invasion, l'acte d'ennemis étrangers ;

(b) la rébellion, les troubles civils, le terrorisme, la révolution, l'insurrection, la piraterie, le pouvoir militaire ou usurpé, ou la guerre civile ;

(c) les munitions de guerre, les matières explosives, les radiations ionisantes ou la contamination radioactive, sauf si elles sont imputables au manquement de la Partie concernée à ses obligations de contrôle au titre des Autorisations, des règles applicables en matière de santé et de sécurité, des Lois Applicables, de toute Autorisation ou autre réglementation applicable, ou du présent Contrat ;

(d) les catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, ouragan, typhon, tsunami, foudre dépassant les conditions de conception, activité volcanique.

(e) pandémie.

19.4. La Partie qui entend invoquer un événement imprévisible ou de force majeure devra, dès qu'elle en a connaissance, en informer par écrit l'autre Partie, en fournissant la preuve de l'événement invoqué et de ses effets sur l'exécution du présent Contrat.

19.5. Si des événements imprévisibles ou de force majeure rendent définitivement impossible l'exécution des obligations découlant du présent Contrat, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, elles pourront recourir aux dispositions de la Clause Dix-Sept.

Clause Vingt

(Dispositions Diverses et Annexes)

20.1. Intégralité de l'Accord

20.1.1 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à son objet et remplace tout accord antérieur (le cas échéant) portant sur le même objet ; toutes les annexes du présent Contrat en font partie intégrante.

20.1.2 En particulier, les Parties reconnaissent que, préalablement à la conclusion du présent Contrat, **ELECTRICOM** a exécuté des travaux pour [Nom de la

concerné sera reporté d'une période correspondant au retard en résultant, sans préjudice de l'obligation pour les Parties de déployer tous les efforts possibles pour atténuer les conséquences de l'événement.

19.2. Un « Événement de Force Majeure » désigne la survenance de tout événement ou circonstance (ou de toute combinaison de ceux-ci) qui : (a) est imprévisible ; et (b) échappe au contrôle raisonnable de la Partie concernée et survient sans faute ni négligence de sa part ; et (c) n'aurait raisonnablement pas pu être évité, en tout ou en partie, par l'exercice d'une diligence et d'une compétence raisonnables par la Partie concernée ; et (d) entrave ou empêche l'exécution des obligations du Contrat par la Partie concernée, et (e) est en tout état de cause toujours soumis aux conditions relatives à la Force Majeure prévues par le Code civil.

19.3. La Force Majeure peut inclure les événements ou circonstances énumérés ci-dessous, sous réserve que les conditions énoncées dans la définition de la Force Majeure ci-dessus soient remplies :

(a) la guerre, les hostilités (déclarées ou non), l'invasion, l'acte d'ennemis étrangers ;

(b) la rébellion, les troubles civils, le terrorisme, la révolution, l'insurrection, la piraterie, le pouvoir militaire ou usurpé, ou la guerre civile ;

(c) les munitions de guerre, les matières explosives, les radiations ionisantes ou la contamination radioactive, sauf si elles sont imputables au manquement de la Partie concernée à ses obligations de contrôle au titre des Autorisations, des règles applicables en matière de santé et de sécurité, des Lois Applicables, de toute Autorisation ou autre réglementation applicable, ou du présent Contrat ;

(d) les catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, ouragan, typhon, tsunami, foudre dépassant les conditions de conception, activité volcanique.

(e) pandémie.

19.4. La Partie qui entend invoquer un événement imprévisible ou de force majeure devra, dès qu'elle en a connaissance, en informer par écrit l'autre Partie, en fournissant la preuve de l'événement invoqué et de ses effets sur l'exécution du présent Contrat.

19.5. Si des événements imprévisibles ou de force majeure rendent définitivement impossible l'exécution des obligations découlant du présent Contrat, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, elles pourront recourir aux dispositions de la Clause Dix-Sept.

Clause Vingt

(Dispositions Diverses et Annexes)

20.1. Intégralité de l'Accord

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

Société] sur la base de simples commandes de fourniture de travaux. Ces commandes sont intégralement remplacées et abrogées par le présent Contrat.

20.2. Modifications par Écrit

20.2.1 Le présent Contrat ne peut faire l'objet d'une renonciation, d'une modification ou d'une résiliation orale, mais uniquement au moyen d'un acte additionnel signé par les deux Parties.

20.3. Divisibilité

20.3.1. Toute Clause du présent Contrat qui est ou devient illégale, nulle et non avenue, ou sans effet, sera considérée comme inopérante dans les limites de cette illégalité, nullité ou inefficacité, et ne portera pas atteinte à l'efficacité des autres dispositions du présent Contrat ; les Parties s'efforceront de convenir du remplacement de cette Clause illégale, nulle, non avenue ou sans effet par une disposition valide et exécutoire ayant, dans la mesure du possible, la même signification que la Clause illégale, nulle, non avenue ou sans effet.

20.4. Taxes et Autres Frais

20.4.1. Chaque Partie supportera les frais, dépenses et débours engagés dans le cadre de la négociation, de la préparation et de la mise en œuvre du présent Contrat.

20.5. Droits des Tiers

20.5.1. Sans préjudice des dispositions de la Clause Onze, les Parties n'entendent pas conférer à un tiers quelconque de droits au titre du présent Contrat ni lui permettre de le faire exécuter, et les Parties excluent, dans la mesure permise par les lois applicables, toute autorisation ou autre réglementation applicable, tout droit de tiers qui pourrait autrement être implicite.

20.6. Clauses Négociées. Clauses Inhabituelles

20.6.1. Les Parties confirment que le présent Contrat a été négocié et conclu entre professionnels. Chacune des Parties consent expressément à chacune des clauses du présent Contrat, y compris celles qui, si elles n'avaient pas fait l'objet d'une négociation, auraient autrement été qualifiées de clauses standard au sens de l'article 1.202 du Code civil roumain.

20.6.2 Aux fins du présent Contrat, les Parties déclarent avoir compris et accepter expressément les clauses relatives à la résiliation, à la limitation de responsabilité, à la suspension des obligations, aux déclarations et garanties, à la clause d'arbitrage, aux clauses de cession ou de changement de contrôle, au sens de l'Art. 1203 du Code civil roumain.

20.6.3 Chaque Partie confirme que le présent Contrat résulte de la négociation des Parties et qu'aucune règle d'interprétation des ambiguïtés à l'encontre de la partie rédactrice ne s'applique. Les Parties confirment

20.1.1 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à son objet et remplace tout accord antérieur (le cas échéant) portant sur le même objet ; toutes les annexes du présent Contrat en font partie intégrante.

20.1.2 En particulier, les Parties reconnaissent que, préalablement à la conclusion du présent Contrat, **ELECTRICOM** a exécuté des travaux pour [Nom de la Société] sur la base de simples commandes de fourniture de travaux. Ces commandes sont intégralement remplacées et abrogées par le présent Contrat.

20.2. Modifications par Écrit

20.2.1 Le présent Contrat ne peut faire l'objet d'une renonciation, d'une modification ou d'une résiliation orale, mais uniquement au moyen d'un acte additionnel signé par les deux Parties.

20.3. Divisibilité

20.3.1. Toute Clause du présent Contrat qui est ou devient illégale, nulle et non avenue, ou sans effet, sera considérée comme inopérante dans les limites de cette illégalité, nullité ou inefficacité, et ne portera pas atteinte à l'efficacité des autres dispositions du présent Contrat ; les Parties s'efforceront de convenir du remplacement de cette Clause illégale, nulle, non avenue ou sans effet par une disposition valide et exécutoire ayant, dans la mesure du possible, la même signification que la Clause illégale, nulle, non avenue ou sans effet.

20.4. Taxes et Autres Frais

20.4.1. Chaque Partie supportera les frais, dépenses et débours engagés dans le cadre de la négociation, de la préparation et de la mise en œuvre du présent Contrat.

20.5. Droits des Tiers

20.5.1. Sans préjudice des dispositions de la Clause Onze, les Parties n'entendent pas conférer à un tiers quelconque de droits au titre du présent Contrat ni lui permettre de le faire exécuter, et les Parties excluent, dans la mesure permise par les lois applicables, toute autorisation ou autre réglementation applicable, tout droit de tiers qui pourrait autrement être implicite.

20.6. Clauses Négociées. Clauses Inhabituelles

20.6.1. Les Parties confirment que le présent Contrat a été négocié et conclu entre professionnels. Chacune des Parties consent expressément à chacune des clauses du présent Contrat, y compris celles qui, si elles n'avaient pas fait l'objet d'une négociation, auraient autrement été qualifiées de clauses standard au sens de l'article 1.202 du Code civil roumain.

20.6.2 Aux fins du présent Contrat, les Parties déclarent avoir compris et accepter expressément les clauses relatives à la résiliation, à la limitation de responsabilité,

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

également que le présent Contrat a été négocié et conclu en considération de chacune de ses Clauses.

20.7. Conseil Indépendant. Caractère Raisonnable et Négociation

20.7.1 Chaque Partie confirme avoir bénéficié d'un conseil indépendant sur l'ensemble des questions prévues dans le présent Contrat et convient que les dispositions du présent Contrat ainsi que tous les documents conclus en application de celui-ci sont justes et raisonnables.

Les Annexes suivantes font partie intégrante du présent Contrat et sont reproduites ci-après aux endroits où elles sont mentionnées dans les clauses précédentes :

- Annexe 1 - Proposition Commerciale et Financière [Nom de la Société] - Projet PV
- Annexe 2 - Formule de Rémunération
- Annexe 3 - Sortie du Contrat (Option Out)
- Annexe 4 - Transfert de propriété
- Annexe 5 – Contrat de commodat (prêt à usage gratuit)

Le présent contrat a été signé le ____/____/_____, en deux exemplaires originaux, chaque **PARTIE** étant en possession d'un original.

à la suspension des obligations, aux déclarations et garanties, à la clause d'arbitrage, aux clauses de cession ou de changement de contrôle, au sens de l'Art. 1203 du Code civil roumain.

20.6.3 Chaque Partie confirme que le présent Contrat résulte de la négociation des Parties et qu'aucune règle d'interprétation des ambiguïtés à l'encontre de la partie rédactrice ne s'applique. Les Parties confirment également que le présent Contrat a été négocié et conclu en considération de chacune de ses Clauses.

20.7. Conseil Indépendant. Caractère Raisonnable et Négociation

20.7.1 Chaque Partie confirme avoir bénéficié d'un conseil indépendant sur l'ensemble des questions prévues dans le présent Contrat et convient que les dispositions du présent Contrat ainsi que tous les documents conclus en application de celui-ci sont justes et raisonnables.

Les Annexes suivantes font partie intégrante du présent Contrat et sont reproduites ci-après aux endroits où elles sont mentionnées dans les clauses précédentes :

- Annexe 1 - Proposition Commerciale et Financière [Nom de la Société] - Projet PV
- Annexe 2 - Formule de Rémunération
- Annexe 3 - Sortie du Contrat (Option Out)
- Annexe 4 - Transfert de propriété
- Annexe 5 – Contrat de commodat (prêt à usage gratuit)

Le présent contrat a été signé le ____/____/_____, en deux exemplaires originaux, chaque **PARTIE** étant en possession d'un original.

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

Sorin Bonciu Administrateur _____ ELECTRICOM S.A	**[nom de l'administrateur]** _____ [Nom de la Société]

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

ANNEXE 1 **Offre financière et commerciale n° : ……. - [Nom de la Société]**	**ANNEXE 1** **Offre financière et commerciale n° : ……. - [Nom de la Société]**

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

ANNEXE 2 Formule de Rémunération	ANNEXE 2 Formule de Rémunération
Pendant toute la durée du Contrat, la Rémunération des Services du Projet PV est calculée en appliquant la formule suivante : **RÉM Projet PV = QUANT Projet PV * TARIF Projet PV** Où :	Pendant toute la durée du Contrat, la Rémunération des Services du Projet PV est calculée en appliquant la formule suivante : **RÉM Projet PV = QUANT Projet PV * TARIF Projet PV** Où :
RÉM Projet PV = Rémunération des Services, en euros, du Projet PV pour la Période de Référence ;	**RÉM Projet PV** = Rémunération des Services, en euros, du Projet PV pour la Période de Référence ;
QUANT Projet PV = Quantité d'énergie en kWh produite pendant la Période de Référence ; **TARIF Projet PV** = **0,8 €/kWh** pour toute la durée du Contrat.	**QUANT Projet PV** = Quantité d'énergie en kWh produite pendant la Période de Référence ; **TARIF Projet PV** = **0,8 €/kWh** pour toute la durée du Contrat.

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

Annexe 3 Sortie du Contrat (Option Out)	Annexe 3 Sortie du Contrat (Option Out)

An/Year*	Valoare de plată/Value to pay (€)
0	 €
1	 €
2	 €
3	 €
4	 €
5	 €
6	 €
7	 €
8	 €
9	 €

* Sfârșitul întregului an de explorare/ End of the entire exploitation year

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

Annexe 4 – Transfert de propriété	Annexe 4 – Transfert de propriété
ACCORD Le présent accord (l'« **Accord** ») est conclu le ____/____/_____, par et entre les parties suivantes : **1. ELECTRICOM S.A.,** société roumaine, ayant son siège social à Bucarest, Secteur 1, rue Popa Savu n° 79-81, Roumanie, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro J1991003026409, code unique d'immatriculation **RO3147317**, ci-après dénommée « **ELECTRICOM** », et **2. [Nom de la Société]**, ayant son siège social rue ……, n° ..., ……., département ……., dûment immatriculée sous le numéro unique d'immatriculation et code fiscal ……, représentée en l'espèce par ……., ci-après dénommée « **[Nom de la Société]** », Toutes deux dénommées « **PARTIES** », et individuellement « **PARTIE** ». **ÉTANT DONNÉ QUE :** a) Les Parties ont conclu le ___/____/_____ un accord (le « **1er Accord** ») relatif à la fourniture, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le site de [Nom de la Société] (le « **Projet PV** ») ; b) Le Projet PV consiste en une centrale photovoltaïque d'une puissance de pointe de ……. kWc ; c) Les dispositions de l'art. 5.2 du 1er Accord, à savoir « *À l'issue de la période d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque, telle que convenue par les Parties, et sans qu'aucun montant ne reste dû à GREENVOLT NEXT ROMANIA INVEST, la propriété des équipements installés conformément au Projet PV et appartenant à GREENVOLT NEXT ROMANIA INVEST sera transférée en faveur de **[Nom de la Société]**, à titre gratuit, si le point 2 de la Clause Six (« Terme du Projet ») n'est pas déclenché, auquel cas GREENVOLT NEXT ROMANIA INVEST s'engage à collaborer avec **[Nom de la Société]** dans toutes les démarches visant à obtenir/maintenir la licence ou l'enregistrement de la Centrale Photovoltaïque au nom de **[Nom de la Société]**.*» ; d) Les Parties conviennent que toutes les conditions fixées dans le 1er Accord ont été intégralement remplies afin que puisse s'opérer le transfert de	**ACCORD** Le présent accord (l'« **Accord** ») est conclu le ____/____/_____, par et entre les parties suivantes : **1. ELECTRICOM S.A.,** société roumaine, ayant son siège social à Bucarest, Secteur 1, rue Popa Savu n° 79-81, Roumanie, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro J1991003026409, code unique d'immatriculation **RO3147317**, ci-après dénommée « **ELECTRICOM** », et **2. [Nom de la Société]**, ayant son siège social rue ……, n° ..., ……., département ……., dûment immatriculée sous le numéro unique d'immatriculation et code fiscal ……, représentée en l'espèce par ……., ci-après dénommée « **[Nom de la Société]** », Toutes deux dénommées « **PARTIES** », et individuellement « **PARTIE** ». **ÉTANT DONNÉ QUE :** a) Les Parties ont conclu le ___/____/_____ un accord (le « **1er Accord** ») relatif à la fourniture, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le site de [Nom de la Société] (le « **Projet PV** ») ; b) Le Projet PV consiste en une centrale photovoltaïque d'une puissance de pointe de ……. kWc ; c) Les dispositions de l'art. 5.2 du 1er Accord, à savoir « *À l'issue de la période d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque, telle que convenue par les Parties, et sans qu'aucun montant ne reste dû à GREENVOLT NEXT ROMANIA INVEST, la propriété des équipements installés conformément au Projet PV et appartenant à GREENVOLT NEXT ROMANIA INVEST sera transférée en faveur de **[Nom de la Société]**, à titre gratuit, si le point 2 de la Clause Six (« Terme du Projet ») n'est pas déclenché, auquel cas GREENVOLT NEXT ROMANIA INVEST s'engage à collaborer avec **[Nom de la Société]** dans toutes les démarches visant à obtenir/maintenir la licence ou l'enregistrement de la Centrale Photovoltaïque au nom de **[Nom de la Société]**.*» ; d) Les Parties conviennent que toutes les conditions fixées dans le 1er Accord ont été intégralement remplies afin que puisse s'opérer le transfert de

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

propriété de la Centrale PV de GREENVOLT NEXT ROMANIA INVEST vers [Nom de la Société], **PAR CONSÉQUENT**, les Parties sont convenues de ce qui suit : **Art.1.** Les Parties sont convenues que le transfert de propriété de GREENVOLT NEXT ROMANIA INVEST vers [Nom de la Société] portant sur le Projet PV (*tel que décrit dans l'Accord 1*) prendra effet à compter de la date de signature du présent Accord. **Art. 2.** En conséquence de l'art. 1 mentionné ci-dessus, **[Nom de la Société]** sera en droit d'inscrire le Projet PV à son nom, chaque fois que cela s'avérera nécessaire, auprès de toute entité juridique/autorité compétente. **Art. 3. ELECTRICOM** s'engage à fournir tout document en sa possession pouvant être nécessaire à la bonne exécution de l'art. 2 mentionné ci-dessus par **[Nom de la Société]**. **Art. 4.** Les Parties conviennent expressément qu'aucune autre condition n'est nécessaire pour que le transfert de propriété du Projet PV de GREENVOLT NEXT ROMANIA INVEST vers [Nom de la Société] puisse avoir lieu. **Art. 5.** Les termes mentionnés dans le présent Accord auront le sens défini et énuméré dans le 1er Accord, qui est annexé au présent Accord. Le présent Accord a été signé le ___/____/_____, en deux exemplaires originaux, chaque PARTIE étant en possession d'un original.	propriété de la Centrale PV de GREENVOLT NEXT ROMANIA INVEST vers [Nom de la Société], **PAR CONSÉQUENT**, les Parties sont convenues de ce qui suit : **Art.1.** Les Parties sont convenues que le transfert de propriété de GREENVOLT NEXT ROMANIA INVEST vers [Nom de la Société] portant sur le Projet PV (*tel que décrit dans l'Accord 1*) prendra effet à compter de la date de signature du présent Accord. **Art. 2.** En conséquence de l'art. 1 mentionné ci-dessus, **[Nom de la Société]** sera en droit d'inscrire le Projet PV à son nom, chaque fois que cela s'avérera nécessaire, auprès de toute entité juridique/autorité compétente. **Art. 3. ELECTRICOM** s'engage à fournir tout document en sa possession pouvant être nécessaire à la bonne exécution de l'art. 2 mentionné ci-dessus par **[Nom de la Société]**. **Art. 4.** Les Parties conviennent expressément qu'aucune autre condition n'est nécessaire pour que le transfert de propriété du Projet PV de GREENVOLT NEXT ROMANIA INVEST vers [Nom de la Société] puisse avoir lieu. **Art. 5.** Les termes mentionnés dans le présent Accord auront le sens défini et énuméré dans le 1er Accord, qui est annexé au présent Accord. Le présent Accord a été signé le ___/____/_____, en deux exemplaires originaux, chaque PARTIE étant en possession d'un original.
Sorin Bonciu Administrateur _____ ELECTRICOM S.A	**[nom administrateur]** _____ [Nom de la Société]

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

Annexe 5 – Contrat de commodat (prêt à usage gratuit)	Annexe 5 – Contrat de commodat (prêt à usage gratuit)
Le présent contrat de commodat (le « **Contrat de Commodat** ») est conclu à la date du __/__/____ (la « **Date de Signature** »), par et entre : (1) **[Nom de la Société]**, ayant son siège social ……., département ……., rue ……., dûment immatriculée sous le numéro unique d'immatriculation et code fiscal ……., numéro d'enregistrement au Registre du Commerce : ……., compte bancaire …….. ouvert auprès de ……., représentée en l'espèce par …….. – Administrateur, ci-après dénommée « **[Nom de la Société]** » ou le « **Comodant** », et (2) **GREENVOLT NEXT ROMANIA INVEST II INVEST S.A.,** société roumaine, ayant son siège social à Bucarest, Secteur 1, rue Popa Savu n° 79-81, Roumanie, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro J1991003026409, code unique d'immatriculation RO3147317, ci-après dénommée « **ELECTRICOM** » ou le « **Comodataire** », représentée en l'espèce par FILIPE ALEXANDRE DE ALMEIDA DIAS – Directeur Général et PEDRO MIGUEL LAVAREDA DE CARVALHO – Administrateur, **ÉTANT DONNÉ QUE :** (A) **[Nom de la Société]** détient (à quelque titre que ce soit) le droit de propriété / d'usage sur le(s) bâtiment(s) situé(s) rue ……., ……..., département ……., portant le numéro cadastral ……., inscrit au Livre Foncier n° ……., auprès de l'Office de Cadastre et de Publicité Immobilière d'Alba, ci-après dénommé « **le Site** » ; (B) **ELECTRICOM** procédera, au nom de **[Nom de la Société]**, aux fins de la mise en œuvre de la **Centrale Photovoltaïque** mentionnée dans le **Projet PV** sur le Site, sur la base du contrat de conseil pour la fourniture, l'exploitation et la maintenance d'une centrale	Le présent contrat de commodat (le « **Contrat de Commodat** ») est conclu à la date du __/__/____ (la « **Date de Signature** »), par et entre : (1) **[Nom de la Société]**, ayant son siège social ……., département ……., rue ……., dûment immatriculée sous le numéro unique d'immatriculation et code fiscal ……., numéro d'enregistrement au Registre du Commerce : ……., compte bancaire …….. ouvert auprès de ……., représentée en l'espèce par …….. – Administrateur, ci-après dénommée « **[Nom de la Société]** » ou le « **Comodant** », et (2) **GREENVOLT NEXT ROMANIA INVEST II INVEST S.A.,** société roumaine, ayant son siège social à Bucarest, Secteur 1, rue Popa Savu n° 79-81, Roumanie, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro J1991003026409, code unique d'immatriculation RO3147317, ci-après dénommée « **ELECTRICOM** » ou le « **Comodataire** », représentée en l'espèce par FILIPE ALEXANDRE DE ALMEIDA DIAS – Directeur Général et PEDRO MIGUEL LAVAREDA DE CARVALHO – Administrateur, **ÉTANT DONNÉ QUE :** (A) **[Nom de la Société]** détient (à quelque titre que ce soit) le droit de propriété / d'usage sur le(s) bâtiment(s) situé(s) rue ……., ……..., département ……., portant le numéro cadastral ……., inscrit au Livre Foncier n° ……., auprès de l'Office de Cadastre et de Publicité Immobilière d'Alba, ci-après dénommé « **le Site** » ; (B) **ELECTRICOM** procédera, au nom de **[Nom de la Société]**, aux fins de la mise en œuvre de la **Centrale Photovoltaïque** mentionnée dans le **Projet PV** sur le Site, sur la base du contrat de conseil pour la fourniture, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque conclu le ___/___/_____ entre [Nom de la Société] et **ELECTRICOM** (le « **Contrat PV** ») ;

photovoltaïque conclu le ___/___/_____ entre [Nom de la Société] et **ELECTRICOM** (le « **Contrat PV** ») ;
(C) **ELECTRICOM** a besoin d'un droit d'usage sur le Site afin de mettre en œuvre la **Centrale Photovoltaïque** mentionnée dans le **PROJET PV**, sur la base du Contrat PV,

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT.

1. OBJET DE L'ACCORD

1.1. Le présent Contrat de Commodat a pour objet la cession gratuite, par le Comodant au Comodataire, du droit d'usage du Site aux fins de la mise en œuvre par le Comodataire de la **Centrale Photovoltaïque** mentionnée dans le **Projet PV**, conformément au Contrat PV.

2. DURÉE DE L'ACCORD

2.1. Le présent Contrat de Commodat entre en vigueur à la Date de Signature et demeurera en vigueur pendant toute la durée de validité du Contrat PV.

3. DROITS ET OBLIGATIONS DU COMODANT

3.1. Le Comodant s'engage à permettre au Comodataire d'utiliser le Site conformément au présent Contrat de Commodat, aux dispositions du Contrat PV et aux dispositions légales applicables.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DU COMODATAIRE

4.1. Le Comodataire a le droit d'utiliser le Site conformément aux finalités prévues à l'Article 1.2. ci-dessus, à titre gratuit.

4.2. Le Comodataire s'engage à garder et à conserver le Site avec la prudence et la diligence d'un bon propriétaire.

4.3. Le Comodataire ne peut utiliser le Site autrement que conformément à sa destination déterminée à l'Article 1.1. ci-dessus, et ne peut permettre à un tiers de l'utiliser sans l'approbation préalable du Comodant.

4.4. Le Comodataire s'engage à restituer le Site au Comodant à la résiliation du présent Accord.

5. RÉSILIATION DE L'ACCORD

5.1. L'Accord ne prendra fin que dans la mesure où le Contrat PV est résilié.

6. LOI APPLICABLE, DISPOSITIONS FINALES ET ARBITRAGE

6.1. Le présent Contrat de Commodat est régi et sera interprété conformément aux lois de la Roumanie.

6.2. Les dispositions du présent Accord sont complétées par les dispositions de l'article 2146 et suivants du Code civil relatives au prêt à usage.

6.3. Tout litige découlant du présent Contrat sera réglé par voie d'arbitrage. Tous les litiges - y compris ceux de nature extracontractuelle - découlant du présent Contrat, liés ou se rapportant à celui-ci, y compris ceux relatifs à sa conclusion, sa nullité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront

(C) **ELECTRICOM** a besoin d'un droit d'usage sur le Site afin de mettre en œuvre la **Centrale Photovoltaïque** mentionnée dans le **PROJET PV**, sur la base du Contrat PV,

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT.

1. OBJET DE L'ACCORD

1.1. Le présent Contrat de Commodat a pour objet la cession gratuite, par le Comodant au Comodataire, du droit d'usage du Site aux fins de la mise en œuvre par le Comodataire de la **Centrale Photovoltaïque** mentionnée dans le **Projet PV**, conformément au Contrat PV.

2. DURÉE DE L'ACCORD

2.1. Le présent Contrat de Commodat entre en vigueur à la Date de Signature et demeurera en vigueur pendant toute la durée de validité du Contrat PV.

3. DROITS ET OBLIGATIONS DU COMODANT

3.1. Le Comodant s'engage à permettre au Comodataire d'utiliser le Site conformément au présent Contrat de Commodat, aux dispositions du Contrat PV et aux dispositions légales applicables.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DU COMODATAIRE

4.1. Le Comodataire a le droit d'utiliser le Site conformément aux finalités prévues à l'Article 1.2. ci-dessus, à titre gratuit.

4.2. Le Comodataire s'engage à garder et à conserver le Site avec la prudence et la diligence d'un bon propriétaire.

4.3. Le Comodataire ne peut utiliser le Site autrement que conformément à sa destination déterminée à l'Article 1.1. ci-dessus, et ne peut permettre à un tiers de l'utiliser sans l'approbation préalable du Comodant.

4.4. Le Comodataire s'engage à restituer le Site au Comodant à la résiliation du présent Accord.

5. RÉSILIATION DE L'ACCORD

5.1. L'Accord ne prendra fin que dans la mesure où le Contrat PV est résilié.

6. LOI APPLICABLE, DISPOSITIONS FINALES ET ARBITRAGE

6.1. Le présent Contrat de Commodat est régi et sera interprété conformément aux lois de la Roumanie.

6.2. Les dispositions du présent Accord sont complétées par les dispositions de l'article 2146 et suivants du Code civil relatives au prêt à usage.

6.3. Tout litige découlant du présent Contrat sera réglé par voie d'arbitrage. Tous les litiges - y compris ceux de nature extracontractuelle - découlant du présent Contrat, liés ou se rapportant à celui-ci, y compris ceux relatifs à sa conclusion, sa nullité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317

réglés par arbitrage conformément au Règlement de la Cour d'Arbitrage International près la Chambre de Commerce et d'Industrie de Roumanie, conformément à son Règlement de Procédure Arbitrale, par trois arbitres. La sentence arbitrale sera définitive, contraignante et exécutoire. 6.4. Le Tribunal Arbitral statuera conformément aux règles du droit roumain et le lieu de l'arbitrage sera Bucarest, Roumanie. 6.5. La langue de l'arbitrage sera l'anglais ; tous les documents et preuves à fournir au cours de l'arbitrage devront être rédigés en anglais ou accompagnés d'une traduction en anglais. **EN FOI DE QUOI**, chacune des Parties a signé le présent Accord le __/__/____, en 2 (deux) exemplaires originaux bilingues, en langues anglaise et roumaine. En cas de divergence entre les versions, la version en langue roumaine prévaudra.	réglés par arbitrage conformément au Règlement de la Cour d'Arbitrage International près la Chambre de Commerce et d'Industrie de Roumanie, conformément à son Règlement de Procédure Arbitrale, par trois arbitres. La sentence arbitrale sera définitive, contraignante et exécutoire. 6.4. Le Tribunal Arbitral statuera conformément aux règles du droit roumain et le lieu de l'arbitrage sera Bucarest, Roumanie. 6.5. La langue de l'arbitrage sera l'anglais ; tous les documents et preuves à fournir au cours de l'arbitrage devront être rédigés en anglais ou accompagnés d'une traduction en anglais. **EN FOI DE QUOI**, chacune des Parties a signé le présent Accord le __/__/____, en 2 (deux) exemplaires originaux bilingues, en langues anglaise et roumaine. En cas de divergence entre les versions, la version en langue roumaine prévaudra.
Sorin Bonciu Administrateur _____ ELECTRICOM S.A	**[nom administrateur]** _ _____ [Nom de la Société]

Electricom S.A.
Strada Popa savu, Nr. 79-81, Etaj 4, Sector 1, București, România
www.electricom.ro | J1991003026409 | CUI: RO3147317